

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg

**MEMORIAL**

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 274**5 juin 1996****SOMMAIRE**

Acquisition Finance S.A., Luxembourg page	13148	Meat Services, S.à r.l., Differdange	13132
Adpol, S.à r.l., Torun	13113	M.M. Warburg & Co Luxembourg S.A., Luxembg	13138
Aggior S.A., Luxembourg	13152	M.R.I. Investments S.A., Luxembourg	13140
Arabella S.A., Luxembourg	13146	M. V Finanz S.A., Luxembourg	13124
Batisica S.A., Luxembourg	13106, 13107	Nadar S.A., Luxembourg	13147
Bernel Group Investments S.A., Luxembourg . . .	13141	Newprint Europe Franchise S.A., Remich	13129
Boff Property Investment S.A., Luxembourg	13140	Nobel Constructing Company S.A., Luxembourg . .	13147
Canabal de Montbre S.A., Luxembourg	13107, 13109	O.K. Consulting & Services S.A., Oberanven	13150
Cebtimo S.A., Luxembourg	13145	Parphar Holding S.A., Luxembourg	13149
Chacal S.A.H., Luxembourg	13143	Partin S.A., Luxembourg	13144
Coldeg S.A., Luxembourg	13151	Pressit Finance S.A., Luxembourg	13139
Competitive Finance S.A., Luxembourg	13141	Prime Equity Growth Fund, Sicav, Luxembourg . .	13142
Concept Enterprises S.A., Luxembourg	13138	Rawi S.A., Luxembourg	13145
Cuzinco S.A., Luxembourg	13148	Risla S.A.H., Luxembourg	13147
DF Holding S.A., Luxembourg	13146	(Le) Roseau S.A., Luxembourg	13145
Ergeco S.A., Luxembourg	13139	Sagil S.A., Luxembourg	13143
Etoile Actions Allemandes, Sicav, Luxembourg . .	13151	Sandvest Petroleum S.A., Luxembourg	13118
Etoile Interobligations, Sicav, Luxembourg	13151	Sapeurs Pompiers Commune de Steinsel Service d'Incendie et de Sauvetage Pompjéen Stesel, A.s.b.l., Steinsel	13112
Fimaco S.A., Luxembourg	13138	SCI Saint Georges, Luxembourg	13135
Finrand High Yield Fund, Sicav, Luxembourg	13148	Sicofin S.A., Luxembourg	13139
First Hotel Investment Corporation S.A., Luxem- bourg	13140	S.L.E.C.I., Société Luxembourgeoise d'Engineering et de Commerce International, S.à r.l., Luxem- bourg	13133
Froheld AG, Luxembourg	13148	Société de Frelange S.A., Luxembourg	13139
Global Construction Enterprises S.A., Luxembourg	13110	Société Hôtelière Europe, S.à r.l., Luxembourg . .	13137
Gravey S.A., Luxembourg	13141	Société pour l'Investissement en Afrique S.A., Lu- xembourg	13152
Green Way Guaranteed Ltd II, Sicav, Luxembourg	13142	Sodamo S.A., Luxembourg	13143
Hotwork International S.A., Luxembourg	13150	Sofigepar S.A., Luxembourg	13143
Idel S.A., Luxembourg	13138	Suvian S.A., Luxembourg	13145
Illinois S.A., Luxembourg	13144	Tropinter Participations S.A., Luxembourg	13149
Indico S.A., Luxembourg	13142	Uni AG, Luxembourg	13137
Koutani S.A., Luxembourg	13146	Valbeach Constructing Company S.A., Luxembourg	13144
Lamaco AG, Luxembourg	13144	Video Actuel Luxembourg, S.à r.l., Pétange	13109
(Günther) Langer, S.à r.l., Mertert	13115	West Side Café, S.à r.l., Luxembourg	13123
Lepont Luxembourg S.A., Luxembourg	13140	Zatto Group S.A., Luxembourg	13149
L-Libero, S.à r.l., Differdange	13117		
Luso-Route, S.à r.l., Belvaux	13128		
Luxedia S.A., Luxembourg	13146		
Lycoris Enterprises S.A., Luxembourg	13147		

BATISICA, Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 35.595.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt mars.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme de droit luxembourgeois dénommée BATISICA, avec siège social à Luxembourg, 22, boulevard Royal.

Ladite société a été constituée sous la forme d'une société à capital variable (BATISICAV) par acte reçu par le notaire instrumentant en date du 19 décembre 1990, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 14 du 16 janvier 1991.

Les statuts de la société ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois en vertu d'une assemblée générale extraordinaire reçue par le notaire instrumentant en date du 12 décembre 1995, publiée au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 116 du 7 mars 1996.

Cette assemblée générale extraordinaire du 12 décembre 1995 a décidé de transformer la société d'investissement à capital variable en une société anonyme ordinaire à capital fixe. L'assemblée est présidée par Monsieur Paul Boban, juriste, demeurant à Metz (France).

Monsieur le Président désigne comme secrétaire, Monsieur Jacques Castel, maître en droit, demeurant à Schuttrange.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur, Monsieur Christophe Kullman, financier, demeurant à Metz (F).

Le bureau ainsi constitué dresse la liste de présence, laquelle, après avoir été signée par tous les actionnaires présents et les porteurs de procurations des actionnaires représentés, ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée à la présente minute avec laquelle elle sera soumise aux formalités de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées au présent acte les procurations des actionnaires représentés.

Monsieur le Président déclare et demande au notaire d'acter ce qui suit:

I.- Suivant la liste de présence, tous les actionnaires représentant l'intégralité du capital social de quatre cent trente millions de francs luxembourgeois (LUF 430.000.000,-), représenté par quatre cent trente mille (430.000) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune, sont présents ou dûment représentés à la présente assemblée, laquelle peut dès lors valablement délibérer et décider sur tous les points figurant à l'ordre du jour sans convocation préalable.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1.- Réduction du capital social souscrit de LUF 220.000.000 (deux cent vingt millions de francs luxembourgeois), en vue de ramener le capital social souscrit actuel de LUF 430.000.000 (quatre cent trente millions de francs luxembourgeois) à LUF 210.000.000 (deux cent dix millions de francs luxembourgeois), par remboursement aux actionnaires d'un montant de LUF 1.000 (mille francs luxembourgeois) par action, et annulation des actions portant les numéros 209.111 à 429.110.

2.- Modification de l'alinéa premier de l'article 5 qui aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à LUF 210.000.000 (deux cent dix millions de francs luxembourgeois), représenté par 210.000 (deux cent dix mille) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-), entièrement libérées.»

3. Transfert du siège de la société de L-2449 Luxembourg, 22, boulevard Royal, à L-1528 Luxembourg 5, boulevard de la Foire.

L'assemblée générale, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après s'être considérée comme valablement constituée et convoquée, a délibéré et a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée des actionnaires décide de réduire le capital social souscrit de LUF 220.000.000 (deux cent vingt millions de francs luxembourgeois), en vue de ramener le capital social souscrit actuel de LUF 430.000.000 (quatre cent trente millions de francs luxembourgeois) à LUF 210.000.000 (deux cent dix millions de francs luxembourgeois).

L'assemblée décide d'opérer cette réduction par l'annulation des actions portant les numéros 209.111 à 429.110 et par le remboursement d'un montant de 1.000 (mille francs luxembourgeois) par action annulée.

Aucun remboursement ne sera toutefois effectué aux actionnaires jusqu'après l'expiration de trente jours à compter de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, du présent acte décidant la réduction de capital, et aussi longtemps que tous créanciers qui auraient fait valoir des droits en application de la procédure prévue par l'article 69 (2) et dont la requête aurait été acceptée, n'auront pas obtenu satisfaction, le tout dans les limites et de la manière, telles que précisées par la loi.

Pouvoir est donné au conseil d'administration en vue d'exécuter les décisions ci-dessus.

Deuxième résolution

L'assemblée générale, suite aux résolutions qui précèdent, décide de modifier l'alinéa premier de l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à LUF 210.000.000 (deux cent dix millions de francs luxembourgeois), représenté par 210.000 (deux cent dix mille) actions, chacune d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000), entièrement libérées.»

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de la société de L-2449 Luxembourg, 22, boulevard Royal, à L-1528 Luxembourg 5, boulevard de la Foire.

Les résolutions qui précèdent ont été prises chacune séparément et à l'unanimité des voix.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Président prononce la clôture de l'assemblée.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation données de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ces derniers ont signé avec le notaire instrumentaire le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé à signer.

Signé: P. Boban, J. Castel, C. Kullman, J. Delvaux.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 1^{er} avril 1996, vol. 822, fol. 94, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 12 avril 1996.

J. Delvaux.

(13049/208/83) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 1996.

BATISICA, Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 35.595.

Statuts coordonnés suite à l'Assemblée Générale Extraordinaire du 20 mars 1996, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 15 avril 1996.

(13050/208/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 1996.

CANABAL DE MONTBRE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt-sept février.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

Ont comparu:

1. Monsieur Alexandre Canabal, administrateur de sociétés, demeurant à Reims, 32, rue Passe-Demoiselles (France);
2. Monsieur Jean Naveaux, administrateur de sociétés, demeurant à B-6761 Virton, rue du 24 août, Latour 47.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}.- Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de CANABAL DE MONTBRE S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura pas d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriétés immobilières ou mobilières et notamment l'exploitation d'un aéronef.

La société a en outre pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Titre II.- Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF), représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de douze mille cinq cents francs luxembourgeois (12.500,- LUF) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Le capital souscrit pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

Titre III.- Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, associés ou non, nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs, ou par la signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoir, choisis en ou hors de son sein, associés ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV.- Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut pas excéder six ans.

Titre V.- Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la Ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans les convocations, le premier vendredi du mois d'avril à 11.00 heures et pour la première fois en 1997.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale aura lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI.- Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 1996.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII.- Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Souscription

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

1. Monsieur Alexandre Canabal, prénommé, quatre-vingt-dix-neuf actions	99
2. Monsieur Jean Naveaux, prénommé, une action	1
Total: cent actions	100

Les actions ont libérées à concurrence de cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF), somme qui se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatacion

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ cinquante mille francs (50.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2.- Sont nommés administrateurs:
 - a) Monsieur Alexandre Canabal, prénommé;
 - b) Monsieur Jean Naveaux, prénommé;
 - c) Madame Sabine Herbineau, employée privée, demeurant à B-Athus.
- 3.- Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes: MONTEREY SERVICES S.A., avec siège social à Luxembourg.
- 4.- Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire de l'an 2001.
- 5.- Le siège social de la société est fixé à L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey. Dont acte, fait et passé à Hesperange, date qu'en tête des présentes. Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte. Signé: A. Canabal, J. Naveaux, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 6 mars 1996, vol. 89S, fol. 64, case 8. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 14 mars 1996.

G. Lecuit.

(10850/220/139) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 1996.

CANABAL DE MONTBRE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey.

Procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue par voie circulaire en date du 27 février 1996

Monsieur Alexandre Canabal a été nommé administrateur-délégué de la société suivant autorisation donnée au conseil d'administration par l'assemblée générale extraordinaire du 27 février 1996 consécutive à la constitution de la société.

Fait à Luxembourg, le 27 février 1996.

Suivent les signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 6 mars 1996, vol. 89S, fol. 64, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Délivrée à la demande de la société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 14 mars 1996.

G. Lecuit.

(10851/220/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 1996.

VIDEO ACTUEL LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4779 Pétange, 4, rue Robert Schuman.

R. C. Luxembourg B 39.322.

EXTRAIT

Il résulte de l'Assemblée Générale Extraordinaire qui s'est tenue à Pétange, le 16 janvier 1996 au siège social, que la résolution suivante a été adoptée à l'unanimité des associés:

Résolution

L'Assemblée décide de créer une première succursale appelée VIDEO ACTUEL WASSERBILLIG dans la même branche à L-6633 Wasserbillig 39A, route de Luxembourg, avec effet au 1^{er} avril 1996. Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Pétange, le 16 janvier 1996.

Signature.

Enregistré à Remich, le 7 mars 1996, vol. 173, fol. 81, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(10838/598/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 1996.

GLOBAL CONSTRUCTION ENTERPRISES S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1466 Luxemburg, 12, rue Jean Engling.

STATUTEN

Im Jahre eintausendneunhundertsechundneunzig, am fünften März.

Vor dem Unterzeichneten Camille Hellinckx, Notar im Amtswohnsitz in Luxemburg.

Sind erschienen:

- 1.- Herr Johann Rappl, Bauingenieur, wohnhaft in D-92709 Moosbach;
- 2.- VIKING GROUPE HOLDING A.G., Aktiengesellschaft mit Sitz in L-1466 Luxemburg, 12, rue Jean Engling, hier vertreten durch ihr geschäftsführendes Verwaltungsratsmitglied, Herrn Rüdiger Lange, Kaufmann, wohnhaft in Luxemburg.

Die Erschienenen ersuchten den unterzeichneten Notar, die Satzung einer von ihnen zu gründenden Holdinggesellschaft wie folgt zu beurkunden.

Benennung - Sitz - Gegenstand - Dauer und Kapital

Art. 1. Die Aktiengesellschaft, die eine Holdinggesellschaft nach luxemburgischem Recht ist, führt den Namen GLOBAL CONSTRUCTION ENTERPRISES S.A.

Art. 2. Sitz der Gesellschaft ist Luxemburg. Durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrats können Zweigniederlassungen sowohl im Grossherzogtum Luxemburg als auch im Ausland errichtet werden. Sollte die Geschäftstätigkeit am normalen Gesellschaftssitz durch aussergewöhnliche Ereignisse beeinträchtigt oder durch das Bestehen solcher Ereignisse gefährdet werden, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend in ein anderes Land verlegt werden. Die Nationalität der Gesellschaft soll, unbeeinflusst durch eine derartige provisorische Sitzverlegung, luxemburgisch bleiben.

Art. 3. Die Dauer der Gesellschaft ist auf unbegrenzte Zeit festgesetzt.

Art. 4. Gegenstand der Gesellschaft sind Erwerb, Verwaltung und Verwertung von Beteiligungen an anderen Unternehmen, einschliesslich aller damit zusammenhängenden Geschäfte. Sie kann ebenfalls jegliche Patente erwerben und sie verwerten. Die Gesellschaft wird ihre Geschäftstätigkeiten im Rahmen des Gesetzes vom 31. Juli 1929 halten. Innerhalb dieses Rahmens kann die Gesellschaft alle Massnahmen treffen und jede Tätigkeit ausüben, die ihr zur Erfüllung und Förderung des Gesellschaftsgegenstands notwendig oder nützlich erscheinen.

Art. 5. Das Gesellschaftskapital beträgt eine Million zweihundertfünfzigtausend Luxemburger Franken (LUF 1.250.000,-), eingeteilt in hundertfünfundzwanzig (125) Aktien über zehntausend Luxemburger Franken (LUF 10.000,-).

Diese Aktien wurden durch die Erschienenen wie folgt gezeichnet:

1.- Herr Johann Rappl, vorgenannt, einhundertvierundzwanzig Aktien	124
2.- VIKING GROUPE HOLDING A.G., vorgenannt, eine Aktie	<u>1</u>
Total: einhundertfünfundzwanzig Aktien	125

Sämtliche Aktien wurden voll eingezahlt; demgemäss verfügt die Gesellschaft ab sofort uneingeschränkt über einen Betrag von einer Million zweihundertfünfzigtausend Luxemburger Franken (LUF 1.250.000,-), wie dies dem Notar nachgewiesen wurde.

Art. 6. Die Aktien haben die Form von Namens- oder Inhaberaktien nach vollständiger Einzahlung.

Anstelle von Urkunden über einzelne Aktien können Zertifikate über eine Mehrzahl von Aktien ausgegeben werden.

Am Sitz der Gesellschaft wird über Namensaktien ein Register geführt, in das jeder Aktionär jederzeit Einsicht nehmen kann.

Die Namensaktien müssen im Fall eines Verkaufs proportional an die Inhaber aller anderen Namensaktien angeboten werden, zu einem Preis, der der letzten offiziellen Bilanz entspricht.

Sind die Aktien einen Monat nach dem Angebot nicht verkauft, so steht es dem Anbieter frei, sie an Drittpersonen zu einem freien Preis zu verkaufen.

Verwaltung - Aufsicht

Art. 7. Der Verwaltungsrat der Gesellschaft besteht aus mindestens drei Mitgliedern, die nicht Aktionäre zu sein brauchen.

Die Generalversammlung ernennt die Verwaltungsratsmitglieder und bestimmt die Zahl und Dauer der Mandate.

Art. 8. Der Verwaltungsrat wählt aus seiner Mitte einen Vorsitzenden. Die Sitzungen werden durch den Vorsitzenden und im Falle seiner Verhinderung durch ein Mitglied einberufen.

Die Beschlüsse werden mit Stimmenmehrheit gefasst.

Zur Gültigkeit der Beschlüsse ist erforderlich, dass die Mehrheit der amtierenden Verwaltungsratsmitglieder anwesend oder vertreten ist.

Eine Vertretung ist nur durch ein anderes Verwaltungsratsmitglied mit schriftlicher Vollmacht möglich.

Auf Veranlassung des Vorsitzenden oder bei seiner Verhinderung eines anderen Mitglieds und im Einverständnis aller Mitglieder können Beschlüsse auch auf brieflichem Weg gefasst werden.

Art. 9. Die Sitzungsprotokolle des Verwaltungsrats werden durch die bei der Sitzung anwesenden Mitglieder unterschrieben.

Art. 10. Der Verwaltungsrat hat die Befugnis, alle Geschäfte zu führen, soweit sie nicht durch Gesetz oder Satzung der Generalversammlung oder den Kommissaren vorbehalten sind. Der Verwaltungsrat vertritt die Gesellschaft nach aussen. Die Mitglieder des Verwaltungsrats zeichnen einzeln.

Art. 11. Der Verwaltungsrat kann mit Zustimmung der Generalversammlung zur täglichen Geschäftsführung und zur Vertretung der Gesellschaft einem oder mehreren seiner Mitglieder oder auch Dritten Generalvollmacht erteilen.

Art. 12. Die Überwachung der Gesellschaft obliegt einem Kommissar. Die Amtsdauer wird durch die Generalversammlung, die die Ernennung vornimmt, festgesetzt. Die Kommissare brauchen nicht Aktionäre der Gesellschaft zu sein.

Art. 13. Das Gesellschaftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember desselben Jahres.

Art. 13a. Beschlüsse des Verwaltungsrates werden grundsätzlich mehrheitlich gefasst. Das geschäftsführende Verwaltungsratsmitglied ist allein bevollmächtigt, die normalen Tätigkeiten mit Ämtern und sonstigen öffentlichen Stellen zum Erhalt und zur Abwicklung der Gesellschaft zu führen.

Art. 13b. Alle Transaktionen, Anlagen und Darlehen bedürfen der Genehmigung des Mehrheitsgesellschafters.

Art. 13c. Sämtliche Geldaktionen sind durch den mehrheitlichen Gesellschafter zu bestätigen.

Generalversammlung

Art. 14. Die Generalversammlung der Gesellschaft kann über alle Angelegenheiten der Gesellschaft beschliessen. Insbesondere sind ihr folgende Befugnisse vorbehalten:

Der ausserordentlichen Generalversammlung:

- a) Die Gesellschaft aufzulösen und die Liquidatoren zu bestimmen.
- b) Die Umänderung der Statuten.
- c) Ausgabe von Obligationen und Erhöhung des Kapitals.

Der ordentlichen Generalversammlung:

- a) Die Mitglieder des Verwaltungsrates zu bestellen und abuberufen und ihre Vergütungen festzusetzen.
- b) Der Erteilung von Generalvollmachten zuzustimmen.
- c) Einen oder mehrere Kommissare zu bestellen und ihre Vergütungen festzusetzen.
- d) Die Berichte des Verwaltungsrats und der Kommissare entgegenzunehmen.
- e) Die jährliche Bilanz sowie die Gewinn- und Verlustrechnung zu genehmigen.
- f) Die Mitglieder des Verwaltungsrats und die Kommissare zu entlasten.
- g) Die Verwendung des Jahresergebnisses zu beschliessen.

Art. 15. Die Generalversammlung tritt alljährlich am zweiten Freitag des Monats Mai um 17.00 Uhr am Gesellschaftssitz oder in dem im Einberufungsschreiben angegebenen Ort zusammen.

Weitere Generalversammlungen können jederzeit an beliebigen Orten innerhalb oder ausserhalb des Grossherzogtums einberufen werden.

Art. 16. Die Einberufungen zu den Generalversammlungen erfolgen mittels eingeschriebener Briefe.

Sind alle Aktionäre in der Generalversammlung anwesend oder vertreten, so kann auf eine förmliche Einberufung verzichtet werden.

Art. 17. Jeder Aktionär ist zur Teilnahme an der Generalversammlung berechtigt.

Ein Aktionär kann sich aufgrund einer privatschriftlichen Vollmacht durch einen anderen Aktionär oder einen Dritten vertreten lassen.

Allgemeine Bestimmungen

Art. 18. Für alle Punkte, die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, wird auf die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, einschliesslich der Änderungsgesetze, sowie auf die Bestimmungen des Gesetzes vom 31. Juli 1929 über die Holdinggesellschaften verwiesen.

Übergangsbestimmungen

- 1.- Das erste Geschäftsjahr beginnt am Tage der Gründung und endet am 31. Dezember 1996.
- 2.- Die erste jährliche Hauptversammlung findet im Jahre 1997 statt.

Erklärung

Der amtierende Notar erklärt, dass die in Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften vorgesehenen Bedingungen erfüllt sind, und bescheinigt dies ausdrücklich.

Schätzung der Gründungskosten

Der Gesamtbetrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Auslagen, unter welcher Form auch immer, welche der Gesellschaft aus Anlass ihrer Gründung entstehen, beläuft sich auf ungefähr zweiundfünfzigtausend Luxemburger Franken (LUF 52.000,-).

Ausserordentliche Hauptversammlung

Alsdann traten die eingangs erwähnten Parteien, die das gesamte Aktienkapital vertreten, zu einer ausserordentlichen Hauptversammlung zusammen, zu der sie sich als rechtens einberufen erkennen, und fassten, nachdem sie die ordnungsgemässe Zusammensetzung dieser Hauptversammlung festgestellt hatten, einstimmig folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

Die Zahl der Mitglieder des Verwaltungsrates wird auf drei, die der Kommissare auf einen festgesetzt.

Zweiter Beschluss

Zu Mitgliedern des Verwaltungsrates werden ernannt:

- 1.- Herr Johann Rappl, vorgeannt.

2.- VIKING GROUPE HOLDING A.G., vorgenannt.

3.- Herr Josef Hilpert, Bankkaufmann, wohnhaft in D-92699 Bechtsrieth.

Dritter Beschluss

Zum Kommissar wird ernannt:

Herr Rüdiger Lange, vorgenannt.

Vierter Beschluss

Die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder und des Kommissares enden sofort nach der jährlichen Hauptversammlung des Jahres 2002.

Fünfter Beschluss:

Gemäss Artikel 60 des Gesetzes über die Gesellschaften und Artikel 13a der Satzungen, ist der Verwaltungsrat ermächtigt, aus seiner Mitte ein geschäftsführendes Verwaltungsratsmitglied zu ernennen, welches jegliche Vollmachten hat, die Gesellschaft für die tägliche Geschäftsführung durch seine alleinige Unterschrift zu vertreten.

Sechster Beschluss

Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-1466 Luxemburg, 12, rue Jean Engling.

Verwaltungsrat

Der Verwaltungsrat ernennt zum geschäftsführenden Verwaltungsratsmitglied:

VIKING GROUPE HOLDING A.G., vorgenannt, welche die Gesellschaft für die tägliche Geschäftsführung durch ihre alleinige Unterschrift vertritt und verpflichtet.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung an die Erschienenen, dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen sowie Stand und Wohnort bekannt, haben die Komparanten mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: J. Rappl, R. Lange, J. Hilpert, C. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 7 mars 1996, vol. 89S, fol. 70, case 9. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung, auf stempelfreiem Papier, zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Luxemburg, den 21. März 1996.

C. Hellinckx.

(10854/215/165) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 1996.

**SAPEURS POMPIERS COMMUNE DE STEINSEL SERVICE D'INCENDIE ET DE SAUVETAGE
POMPJEEN STESEL, A.s.b.l., Association sans but lucratif.**

Gesellschaftssitz: L-7339 Steinsel, 1, rue des Vergers.

Die Artikel 1.2, 1.3, 2.1, 3.5, 3.7d), 4.4, 4.6, 5.2, 6 und 12.4 der Statuten vom 19. Juli 1995 werden durch die Artikel 1.2, 1.3, 2.1, 3.5, 3.7d) 4.4, 4.6, 5.2, 6, 13 und 14 ersetzt, welche in der ausserordentlichen Generalversammlung vom 15. März 1996 genehmigt wurden.

1.2 Die Vereinigung gehört über den Kantonalverband Luxemburg-Land dem Luxemburgischen Landesfeuerwehrverband an und steht freiwillig, ehrenamtlich und autonom im Dienste der Gemeinde laut Gemeindegesetz vom 13. Dezember 1988, sowie dem «Grossherzoglichen Reglement» vom 7. Mai 1992 über die Organisation des Feuerwehr- und Rettungsdienstes und laut Konvention mit der Gemeindeverwaltung vom 31. Januar 1995.

1.3 In ihrer inneren Verwaltung und Tätigkeit ist sie autonom. Für alle in den Statuten nicht ausdrücklich vorgesehenen Fälle gelten die allgemeinen Bestimmungen des abgeänderten Gesetzes vom 21. April 1928 über die Vereinigungen ohne Gewinnzwecke und die Institute öffentlichen Nutzens.

2.1 Aufgabe der Vereinigung ist die geordnete Hilfeleistung bei Bränden und anderen Notständen gemäss «Grossherzoglichem Reglement» vom 7. Mai 1992, Kapitel II, Art. 25 und der Konvention mit der Gemeindeverwaltung vom 31. Januar 1995.

3.5 Um sich für einen unter Art. 3.3 a),b),c), und f) zitierten Posten zu bewerben, muss der Kandidat nachstehende Bedingungen erfüllen:

- er muss seit mindestens 3 Jahren als aktives Mitglied in der Erwachsenenabteilung der Vereinigung Dienst geleistet haben;

- für die Posten von Kommandant, Unterkommandant und Instruktor muss er wenigstens im Besitz der B1 oder Bt1 und der B2 oder Bt2-Urkunde der Nationalen Feuerweherschule sein;

- für den Posten vom Sektionschef muss er wenigstens im Besitz der B1 oder BT1-Urkunde der Nationalen Feuerweherschule sein;

- für den Posten des Jugendleiters muss er wenigstens im Besitz der B1 oder BT1-Urkunde der Nationalen Feuerweherschule sein und die von der Nationalen Jugendkommission vorgeschriebenen Jugendleiterlehrgänge mit Erfolg abgeschlossen haben.

Falls der Kandidat die erforderliche Urkunde nicht besitzt, kann der Vorstand Dispens gewähren.

Kommandant, Unterkommandant, Instruktor, Sektionschefs, Jugendleiter, Mannschaftsvertreter, Sekretär und Kassierer treten aus ihrem Amt aus durch Tod, freiwilligen Austritt, nicht mehr Aufsetzen bei Wahl, Abberufung, Ausschluss und beim Erreichen der vom Landesverband vorgeschriebenen Altersgrenze von 65 Jahren.

3.7 d) jede Tätigkeit der Vereinigung, die nicht ausdrücklich durch die Satzung der Vereinigung oder das Gesetz der Generalversammlung vorbehalten ist.

4.4 Die aktive Dienstzeit erlischt mit dem Alter von 65 Jahren. Erworbene Rechte auf Ehrenabzeichen, Veteranenzulage und Sterbegeld bleiben jedoch gewahrt. Der Aktive tritt in die Abteilung der Pensionierten über, Pensionierte sind nicht mehr stimmberechtigt.

4.6 Inaktives Mitglied wird jeder Aktive bei Krankheit oder Invalidität. Aktive Mitglieder können ab dem 55. Lebensjahr vom Vorstand in die Abteilung der inaktiven Mitglieder eingestuft werden, wenn sie die erforderliche Anzahl an Präsenzen laut Art. 5.2 nicht erreichen. Inaktive Mitglieder sind nicht stimmberechtigt, wahren aber die erworbenen Rechte auf Ehrenabzeichen, Veteranenzulage und Sterbegeld.

5.2 Jedes aktive Mitglied übernimmt freiwillig die Verpflichtung:

- die im Rahmen der Statuten gegebenen Anordnungen genau zu befolgen,
- an den angesetzten praktischen und theoretischen Übungen regelmässig, pünktlich und aktiv teilzunehmen; für alle Aktive ist jährlich die Hälfte an Präsenzen erforderlich. Wird die vorgeschriebene Anzahl nicht erreicht, kann der Vorstand Ordnungsmassnahmen ergreifen,

- an den Veranstaltungen der Vereinigung aktiv teilzunehmen,
- sich an allen Einsätzen, bei Bränden und sonstigen Notständen aktiv zu beteiligen,
- Disziplin und Gehorsam gegenüber den Vorgesetzten sowie Kameradschaft innerhalb der Mannschaft zu respektieren,

- aktiv am Gedeihen und Ansehen der Vereinigung teilzunehmen.

6. Bei Verstössen gegen die Statuten der Vereinigung können nachfolgende Ordnungsmassnahmen ergriffen werden:

- a) Verweis unter vier Augen durch den Kommandanten und den Mannschaftsvertreter;
- b) Verweis durch den Vorstand;
- c) Ausschluss aus der Vereinigung laut Art. 3.7 dieser Geschäftsordnung;
- d) alle Chargierten können ihres Postens durch die Generalversammlung enthoben werden, wenn sie gegen die Statuten der Vereinigung verstossen, ihren Pflichten nicht gewachsen sind oder sie vernachlässigen.

Gegen die Ordnungsmassnahmen steht jedem aktiven und inaktiven Mitglied das Recht auf Beschwerde anlässlich der nächsten Generalversammlung zu. Der Rekurs muss spätestens 2 Tage vor der Generalversammlung schriftlich eingereicht werden.

13. Uniformierung und Dienstgrade.

Die Uniform der Vereinigung besteht aus der F1-Einsatzkleidung, blauem Hemd und Kravatte.

Dienstgrade werden getragen:

- Kommandant 3 goldene Streifen
- Unterkommandant 2 goldene Streifen
- Instruktor 2 goldene Streifen
- Sektionschefs 1 goldene Streife
- Jugendleiter 1 silberne Streife, ab vier Dienstjahren
2 silberne Streifen

14. Die Umänderungen der Statuten der Vereinigung sind in der ausserordentlichen Generalversammlung vom 15. März 1996 mit 14 Ja-Stimmen, 2 Enthaltungen und 1 Gegenstimme angenommen worden.

Unterschriften.

Enregistré à Luxembourg, le 21 mars 1996, vol. 477, fol. 70, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(10846/000/76) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 1996.

ADPOL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Torun (Pologne) 58, rue Studzienna.

Succ: L-1430 Luxembourg, 1B, boulevard Dupong.

RHB Luxembourg B 213.

—
Extrait du registre de commerce

Immatriculation au Registre de Commerce et des Société du 24 février 1988

Numéro du registre de commerce RHB 213.

Raison sociale - Dénomination: ADPOL, S.à r.l.

Forme juridique: société à responsabilité limitée.

Au capital de 50.000.000.- PLZ (cinquante millions de zlotys), représenté par 20 parts égales et indivisibles de 2.500.000.- PLZ chacune.

Capital de la société a été augmenté jusqu'à PLZ 200.000.000,-, représenté par 20 parts égales et indivisibles de 10.000.000,- chacune.

Suite à la dévaluation du zlotys polonais et conformément à l'arrêté ministériel du 27 septembre 1994 (Journal Officiel n° 102 position 499) le capital de la société a été recalculé par M. Waldemar Krupinski et arrêté au 16 janvier 1995 à PLZ 20.000,-.

Par conséquent, le capital de la société a été augmenté jusqu'à PLZ 20.000,- et comprend 20 parts égales et indivisibles de PLZ 1.000,- chacune. L'Associé principal peut bénéficier de la majorité des parts.

Adresse du siège: Torun (Pologne) 58, rue Studzienna

Durée de la société: illimitée

Filiales de la société: La s.à r.l. ADPOL possède des filiales et l'étranger et en Pologne:

- ADPOL s.à r.l. Bureau Technique Max-Planck-Strasse 35 à Cologne en République d'Allemagne,
- ADPOL s.à r.l. Renattweg 23, D-12524 Berlin,
- ADPOL MULTISERVICES, S.à r.l. filiale de Torun à Mala Grzywna, 87-140 Chelmza (Pologne).

Constitution: Acte de constitution dressé le 23 février 1988 n° A. 1359/1988 en l'Etude de Notaires de et à Torun.

Administration: La société est administrée par un seul gérant, M. Adam Daszkowski - Président.

Activités:

- Prestation de services tels que: conseil juridique et technique, évaluation des biens et apports, documentation et devis pour les travaux de construction et de montage ainsi que leur vérification, étude technique et exécution de services de construction et de montage,
- Fabrication de produits de construction en bois et métaux, de produits en matières plastiques, de produits textiles,
- Exploitation de biens immobiliers,
- Achat et production de produits agroalimentaires,
- Commerce en gros et en détail, import-export de tous les produits matières et biens de consommation,
- Hôtellerie et gastronomie.

Changements:

Changements des statuts effectué par les actes n° 6011/1989 et n° 6006/1989 en l'Etude de Notaires de Torun.

Suite à la résolution de l'Assemblée des Associés du 11 avril 1991, les paragraphes 2, 3, 6, 7, 14, et 21 des statuts ont été modifiés, les paragraphes 22 et 23 ont été ajoutés. Suite à la résolution de l'Assemblée des Associés du 28 novembre 1991 les paragraphes 2, 5, 6 et 22 des statuts ont été changés et les paragraphes 20 et 21 ont été rayés.

Par acte notarié dressé le 19 mars 1993 par M^e T. Chwialkowski, notaire de résidence à Torun, n° d'acte 793/1993, les paragraphes 2 et 6 des statuts ont été changés.

Liquidation, Faillite: Le registre ne contient aucune mention concernant liquidation, redressement judiciaire ou faillite quelconques de la société précitée.

Torun, le 16 janvier 1996.

Pour extrait conforme
I. Okonek
Le Greffier en Chef

Sceau rond: Tribunal d'Arrondissement de et à Torun V^e Section-Commerce

Pour traduction conforme à l'original
L. Igel-Opalinski
Traductrice-Jurée

Traduit à F-57390 Audun-le-Tiche, le 19 janvier 1996.

Traduit du Polonais

L'an mil neuf cent quatre-vingt-huit, le vingt-trois février.

Par-devant Maître Elzbieta Lebiecka, notaire de résidence à Torun ont comparu:

1. Monsieur Czeslaw, Stanislaw Krzyzkowski, fils de Walenty et Maria, demeurant à Torun, 52, rue Matejki ap. 7,
2. Monsieur Jozef, Ryszard Czubkowski, fils de Leon et Emilia, demeurant à Torun, 39, rue Przy Kaszowniku ap. 40,
3. Monsieur Olgierd Sielewicz, fils de Stefan et Maria, demeurant à Varsovie, 20, rue ZWN ap. 43,
4. Monsieur Pawel Naworski, fils de Pawel et Halina, demeurant à Torun, 11A, rue Lyskowskiego.

Lesquels ont requis le notaire instrumentaire d'acter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux.

STATUTS

Art. 1^{er}. Entre les parties comparantes il est formé une société à responsabilité limitée.

Art. 2. La Société prend la dénomination NORMBUD.

Art. 3. Le siège social de la société est établi à Torun. Son activité peut s'étendre sur tout le territoire de la Pologne où la société peut ouvrir des succursales, filiales et agences.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5. La société a pour objet l'exercice d'une activité commerciale dans le domaine du montage, de la construction et de l'investissement, notamment l'élaboration et la vérification des devis pour les travaux de construction et de montage, y compris les devis de sous-traitants, l'élaboration des produits standards, l'évaluation des produits de la construction avec l'étude technique et économique, les projets d'investissement et leur supervision, l'assistance juridique et l'expertise judiciaire ainsi que la formation dans le domaine du droit d'investissement.

Art. 6. Le capital social de la société est fixé à quatre-vingt mille zlotys (80.000,- PLZ), représenté par vingt (20) parts sociales de quatre mille (4.000,-) zlotys chacune. Les parts sont égales et indivisibles. Chacun des associés reçoit cinq (5) parts d'une valeur de quatre mille (4.000,-) zlotys chacune. Les associés déclarent être mariés sous le régime de la communauté légale des biens. Les associés s'engagent à régler leur part au plus tard le jour de l'introduction par le Conseil de Gérance de la demande d'enregistrement de la société au Tribunal de Commerce.

Conformément à la résolution des associés, les versements représentant le double de la valeur de chaque part peuvent être effectués sur le compte de la société.

Art. 7. Les parts sociales ne peuvent être ni cédées ni vendues à des tiers sans l'agrément écrit des associés, sous peine de nullité. En cas de vente d'une seule part à un non-associé, les parts des autres associés deviennent privilégiées conformément à l'article 14.

Art. 8. La société est administrée par le Conseil de Gérance et l'Assemblée des Associés.

Art. 9. Le Conseil de Gérance est élu par l'Assemblée des Associés qui détermine le pouvoir de représentation de la société.

Art. 10. Le Conseil de Gérance peut nommer des fondés de pouvoir pouvant agir au nom et pour le compte de la société.

Art. 11. Les décisions prises collectivement lors de l'Assemblée des Associés ne sont valables que lorsqu'elles sont adoptées par des associés représentant au moins quinze parts.

Art. 12. L'Assemblée Extraordinaire des Associés peut être convoquée par écrit à la demande d'un seul associé.

Art. 13. Les résolutions de l'Assemblée des Associés sont prises à la majorité des voix.

Art. 14. Chaque part représente une voix. En cas de cession ou de vente illégale dont il est question dans l'article 7, les parts des autres associés deviennent privilégiées et représentent deux voix par part.

Art. 15. Toutes les résolutions des associés, excepté celles prévues par le code du commerce et qui doivent être prises lors de l'Assemblée des Associés, seront prises par vote écrit.

Art. 16. Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions légales.

Art. 17. Les litiges éventuels entre associés ayant pour objet l'activité de la société seront réglés par un tribunal compétent.

Art. 18. Les extraits du présent acte pourront être délivrés aux comparants en nombre illimité.

Dont acte, fait et passé à Torun, le 23 février 1988.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leur nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont signé avec le notaire le présent acte.

Sur l'original suivent les signatures:

(-) Czeslaw, Stanislaw Krzyzkowski,

(-) Jozef, Ryszard Czubkowski,

(-) Olgierd Sielewicz,

(-) Jerzy, Pawel Naworski,

(-) Elzbieta Lebiecka - Notaire.

Sceau rond: Etude de Notaires de et à Torun.

Emblème de Pologne.

Pour traduction conforme à l'original
L. Opalinski-Igel
Traductrice-Jurée

Traduit à F-57390 Audun-le-Tiche, le 19 janvier 1996.

Dénomination, siège: ADPOL Sp. zo.o. (S.à r.l.) Travaux de peinture, 1B, boulevard Pierre Dupong, L-1430 Luxembourg; la succursale de P.W. ADPOL Sp. zo.o (S.à r.l.).

Adresse: 58, rue Studzienna à 87-100 Torun-Pologne.

Objet social: La société est autorisée à exercer au Grand-Duché en qualité d'artisan l'activité des travaux de peinture. La gérance à Luxembourg est assurée par M. Kaminski Pawel Benedykt.

Numéro matricule T.V.A. 1988 3401 231

Numéro d'identification T.V.A. LU 16570172

Numéro I.B.L.C. 16570172

Capital social: Le capital social de P.W. ADPOL Sp zo.o. en Pologne est fixé à PLZ 20.000,- et comprend 20 parts égales et indivisibles de PLZ 1.000,- chacune.

Administration: La société est administrée par un seul gérant, M. Adam Daszkowski - Président.

Constitution: Acte de constitution dressé le 23 février 1988 N° A 1359/1988 en l'Etude de Notaires de et à Torun.

Enregistré à Luxembourg, le 22 mars 1996, vol. 477, fol. 74, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(10847/000/139) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 1996.

GÜNTHER LANGER, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.
Gesellschaftssitz: L-6686 Merttert, 59, rue de Wasserbillig.

—
STATUTEN

Im Jahre neunzehnhundertsechsunneunzig, am siebten März.

Vor dem Unterzeichneten Notar Emile Schlessler, im Amtswohnsitz in Luxemburg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Ist erschienen:

Herr Günther Langer, Zimmerermeister, wohnhaft in D-54636 Meckel (Deutschland), Jakobstrasse, 11.

Welcher Komparent den amtierenden Notar ersucht, die Satzung einer zu gründenden Gesellschaft mit beschränkter Haftung zu beurkunden wie folgt:

Art. 1. Es wird hiermit eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung nach luxemburgischem Recht gegründet, die dem nachstehenden Gesellschaftsvertrag sowie der diesbezüglichen Gesetzgebung unterliegt.

Art. 2. Zweck der Gesellschaft ist der Dachdecker- und Zimmererbetrieb.

Die Gesellschaft kann sämtliche Geschäfte tätigen, welche mittelbar oder unmittelbar mit dem Hauptzweck der Gesellschaft in Verbindung stehen. Auch kann sie sämtliche kaufmännischen, finanziellen, mobiliaren oder immobilaren Tätigkeiten ausüben, die zur Förderung des Hauptzwecks der Gesellschaft mittelbar oder unmittelbar dienlich sein können.

Art. 3. Die Gesellschaft hat eine unbeschränkte Dauer.

Art. 4. Die Gesellschaft führt den Namen GÜNTHER LANGER, S.à r.l.

Art. 5. Der Sitz der Gesellschaft ist in Mertert.

Er kann durch Beschluss einer ausserordentlichen Gesellschafterversammlung an jeden anderen Ort des Grossherzogtums verlegt werden.

Art. 6. Das Gesellschaftskapital beträgt eine Million luxemburgische Franken (LUF 1.000.000,-) und ist eingeteilt in zweihundert (200) Geschäftsanteile zu je fünftausend luxemburgischen Franken (LUF 5.000,-).

Diese zweihundert (200) Geschäftsanteile wurden von dem alleinigen Gesellschafter, Herrn Günther Langer, Zimmerermeister, wohnhaft in D-54636 Meckel (Deutschland), Jakobstrasse, 11, gezeichnet.

Die Geschäftsanteile wurden voll in bar eingezahlt, so dass ab heute der Gesellschaft die Summe von einer Million luxemburgischen Franken (LUF 1.000.000,-) zur Verfügung steht, was der Gesellschafter anerkennt.

Art. 7. Das Kapital kann jederzeit, unter den gesetzlichen Bedingungen abgeändert werden.

Art. 8. Jeder Anteil berechtigt zur proportionalen Beteiligung an den Nettoaktiva und an den Gewinnen der Gesellschaft.

Art. 9. Die Geschäftsanteile sind frei übertragbar, solange die Gesellschaft aus nur einem Gesellschafter besteht. Sie können unter Lebenden nur mit der Zustimmung aller Gesellschafter an Nichtgesellschafter übertragen werden.

Art. 10. Tod, Verlust der Geschäftsfähigkeit, Konkurs oder Zahlungsunfähigkeit eines Gesellschafters lösen die Gesellschaft nicht auf.

Art. 11. Gläubiger, Berechtigte oder Erben können nie einen Antrag auf Siegelanlegung am Gesellschaftseigentum oder an den Gesellschaftsschriftstücken stellen.

Art. 12. Die Gesellschaft hat einen oder mehrere Geschäftsführer, welche nicht Gesellschafter sein müssen, und welche von der Gesellschafterversammlung ernannt werden.

Die Generalversammlung bestimmt die Befugnisse der Geschäftsführer.

Art. 13. Bezüglich der Verbindlichkeit der Gesellschaft sind die Geschäftsführer als Beauftragte nur für die Ausführung ihres Mandates verantwortlich.

Art. 14. Solange die Gesellschaft aus nur einem Gesellschafter besteht, hat dieser alle Befugnisse, die das Gesetz der Gesellschafterversammlung gibt.

Sollte zu einem späteren Zeitpunkt die Gesellschaft aus mehreren Gesellschaftern bestehen, sind die Beschlüsse der Gesellschaft erst dann rechtswirksam, wenn sie von den Gesellschaftern, die mehr als die Hälfte des Gesellschaftskapitals darstellen, angenommen werden. Beschlüsse, welche eine Abänderung der Statuten bewirken, sind nur dann rechtswirksam, wenn sie von Gesellschaftern angenommen wurden, die mindestens drei Viertel des Gesellschaftskapitals vertreten.

Beschlüsse der Gesellschaft werden in ein Spezialregister eingetragen. Verträge, die zwischen dem alleinigen Gesellschafter und der Gesellschaft, vertreten durch letzteren, abgeschlossen wurden, werden ebenfalls in ein Spezialregister eingetragen.

Art. 15. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am einunddreissigsten Dezember. Das erste Geschäftsjahr beginnt am Gründungstag und endet am einunddreissigsten Dezember neunzehnhundertsechundneunzig.

Art. 16. Am einunddreissigsten Dezember eines jeden Jahres werden die Konten abgeschlossen, und die Geschäftsführung erstellt den Jahresabschluss in Form einer Bilanz nebst Gewinn- und Verlustrechnung.

Art. 17. Am Gesellschaftssitz kann jeder Gesellschafter während der Geschäftszeit Einsicht in die Bilanz und in die Gewinn- und Verlustrechnung nehmen.

Art. 18. Der nach Abzug der Kosten, Abschreibungen und sonstigen Lasten verbleibende Betrag stellt den Nettogewinn dar.

Fünf Prozent dieses Gewinnes werden der gesetzlichen Rücklage zugeführt, bis diese zehn Prozent des Gesellschaftskapitals erreicht hat. Der verbleibende Betrag steht der Gesellschafterversammlung zur freien Verfügung.

Art. 19. Im Falle einer Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation von einem oder mehreren von der Gesellschafterversammlung ernannten Liquidatoren, welche nicht Gesellschafter sein müssen, durchgeführt. Die Gesellschafterversammlung legt deren Befugnisse und Bezüge fest.

Art. 20. Für alle Punkte, welche nicht in dieser Satzung festgelegt sind, sind die gesetzlichen Bestimmungen anwendbar.

Schätzung der Gründungskosten

Die Kosten und Gebühren, unter irgendwelcher Form, welche der Gesellschaft wegen ihrer Gründung obliegen oder zur Last gelegt werden, werden auf vierzigtausend luxemburgische Franken (LUF 40.000,-) abgeschätzt.

Ausserordentliche Generalversammlung

Sodann erklärt der alleinige Gesellschafter, folgende Beschlüsse zu fassen:

1. Die Zahl der Geschäftsführer wird auf zwei festgesetzt.
2. Herr Günther Langer, vorgenannt, wird auf unbestimmte Dauer zum Geschäftsführer für den Bereich der Zimmererarbeiten ernannt.

Herr Walter Göbel, Dachdeckermeister, wohnhaft in D-54636 Rittersdorf (Deutschland), in der Hermesdorferstrasse, 3, wird auf unbestimmte Dauer zum Geschäftsführer für den Bereich der Dachdeckerarbeiten ernannt.

Jeder Geschäftsführer kann die Gesellschaft durch seine alleinige Unterschrift, bis zu einem Betrag von hunderttausend luxemburgischen Franken (LUF 100.000,-) verpflichten. Für alle Verpflichtungen, welche diesen Betrag überschreiten, ist die gemeinsame Unterschrift der beiden Geschäftsführer erforderlich.

3. Die Adresse der Gesellschaft lautet: L-6686 Mertert, 59, rue de Wasserbillig.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung von allem Vorstehenden an den dem Notar nach Namen, Vornamen, Stand und Wohnort bekannten Kompargenten, hat derselbe die gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: G. Langer, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 12 mars 1996, vol. 89S, fol. 78, case 11. – Reçu 10.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung auf stempelfreiem Papier, zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Luxemburg, den 20. März 1996.

E. Schlessler.

(10855/227/99) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 1996.

L-LIBERO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4660 Differdange, 35, rue M. Rodange.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le six mars.

Par-devant Maître Norbert Muller, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1.- Monsieur Joseph Percara, commerçant, demeurant à L-4640 Differdange, 76, avenue d'Oberkorn; et

2.- Madame Marie-Anne Junio, commerçante, épouse de Monsieur Joseph Percara, demeurant à L-4640 Differdange, 76, avenue d'Oberkorn.

Lesquels comparants déclarent vouloir constituer entre eux une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, et, à ces fins, arrêtent le projet de statuts suivant:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois sous la dénomination de L-LIBERO, S.à r.l.

Art. 2. Le siège social est établi à Differdange.

Il pourra être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du ou des associés à prendre conformément aux dispositions de l'article 9 (2) des statuts.

Art. 3. La société a pour objet, la vente de journaux, de périodiques, d'articles scolaires, de livres de poche, d'articles de bimbelerie, d'articles de toilettes, de jouets, de piles électriques, d'articles de fausse bijouterie, d'articles pour fumeurs, d'articles de confiserie, d'articles de librairie-papeterie et loto, ainsi que toutes les opérations quelconques qui se rattachent directement ou indirectement en tout ou en partie à son objet.

Elle peut faire toutes opérations commerciales, financières ou civiles, mobilières ou immobilières, qui se rattachent directement ou indirectement en tout ou en partie à son objet ou qui sont de nature à en faciliter la réalisation ou l'extension, sans pouvoir entraîner cependant la modification essentielle de celui-ci.

Art. 4. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 5. Le capital social est fixé à cinq cent mille (500.000,-) francs, représenté par cent parts sociales (100) de cinq mille francs (5.000,-) chacune.

Les parts sociales ont été souscrites et libérées comme suit:

1.- Monsieur Joseph Percara, prredit, cinquante et une parts sociales	51 parts
2.- Madame Marie-Anne Junio, prredite, quarante-neuf parts sociales	49 parts
Total: cent parts sociales	100 parts

Les associés reconnaissent que le capital de cinq cent mille (500.000,-) francs a été intégralement libéré par des versements en espèces, de sorte que la somme de cinq cent mille (500.000,-) francs se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Art. 6. Les cessions de parts sociales à des tiers, sont subordonnées à l'agrément du ou des associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital social.

La cession entre vifs des parts sociales ainsi que leur transmission pour cause de mort à des associés sont libres.

La valeur de la part sociale est déterminée par le ou les associés. A défaut d'accord, le ou les associés nommeront un arbitre pour déterminer la valeur des parts.

Art. 7. Les cessions de parts sont constatées par un acte authentique ou sous seing privé. Toutefois, elles ne sont opposables à la société et aux tiers qu'après avoir été signifiées à la société ou acceptées par elle dans un acte notarié conformément aux dispositions de l'article 1690 du Code civil.

Art. 8. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables par l'assemblée générale des associés. Celle-ci nomme le ou les gérants pour une durée déterminée ou indéterminée et déterminera leur salaire, le cas échéant.

Art. 9. Chaque part sociale du capital donne droit à une voix.

Les décisions de l'assemblée générale ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par le ou les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les délibérations qui portent modifications des statuts (autres que celles qui ont trait à l'augmentation de la part sociale d'un associé) ne sont valablement prises que par la majorité du ou des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le premier exercice commence à la date de la constitution de la prédite société et se terminera le 31 décembre 1996.

Art. 11. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé. En cas de décès d'un associé, la société continuera avec les associés survivants, sous réserve des dispositions de l'article 6 des présents statuts.

Les héritiers, ayants droit ou créanciers d'un associé ne peuvent, pour quelque motif que ce soit et sous aucun prétexte, requérir l'apposition de scellés sur les biens, papiers et valeurs de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux.

Art. 12. Pour tous les points non prévus aux présents statuts, la ou les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales régissant la matière et notamment aux lois du 10 août 1915 et du 18 septembre 1933.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de trente-cinq mille (35.000,-) francs.

Assemblée générale extraordinaire

Présentement, les associés de la société à responsabilité limitée L-LIBERO, S.à r.l. ci-avant constituée, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale, et ont pris, à l'unanimité des voix, les décisions suivantes:

Est nommé gérant technique et administratif de la société pour une durée indéterminée:

Monsieur Joseph Percara, prèdit.

La société est valablement engagée en toutes circonstances par la seule signature du gérant.

Le siège social de la société est établi à L-4660 Differdange, 35, rue Michel Rodange.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J. Percara, M.-A. Junio, N. Muller.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 14 mars 1996, vol. 822, fol. 72, case 12. – Reçu 2.500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour copie conforme, délivrée sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 21 mars 1996.

N. Muller.

(10856/224/88) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 1996.

SANDVEST PETROLEUM S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2449 Luxembourg, 5, boulevard Royal.

STATUTES

In the year one thousand nine hundred and ninety-six, on the fifth of March.

Before Us, Maître Gérard Lecuit, notary residing in Hesperange.

There appeared the following:

1. INTERMAN SERVICES LIMITED, having its registered office in Tortola, British Virgin Islands, here represented by Mrs Ariane Slinger, administrateur-délégué, residing in Luxembourg, acting in her capacity as director;

2. LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., having its registered office in Luxembourg, here represented by Mrs Ariane Slinger, prenamed, acting in her capacity as managing director.

Such appearing parties, acting in the hereabove stated capacities, have requested the notary to inscribe as follows the articles of association of a société anonyme which they form between themselves:

Title I.- Denomination, Registered office, Object, Duration

Art. 1. There is established hereby a société anonyme under the name of SANDVEST PETROLEUM S.A.

Art. 2. The registered office of the corporation is established in Luxembourg.

The registered office may be transferred to an other place in the Grand Duchy of Luxembourg by a decision of the board of directors.

If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activities of the registered office, or with easy communication between the registered office and abroad, the registered office shall be declared to have been transferred abroad provisionally, until the complete cessation of such extraordinary events. Such provisional transfer shall have no effect on the nationality of the company. Such declaration of the transfer of the

registered office shall be made and brought to the attention of third parties by the organ of the corporation which is best situated for this purpose under such circumstances.

Art. 3. The corporation is established for an unlimited period.

Art. 4. The object of the corporation is to hold participations (in any form whatever), in any other Luxembourg or foreign company, the control, the management, as well as the development of these participations.

The corporation may acquire any securities or rights in other corporations by way of share participations, subscriptions, negotiations or in any other manner, and may participate in the establishment, development and control of any other corporations or enterprises or provide assistance in whatever manner, provided, however, that such activities shall remain within the limits established by the law of July 31st, 1929 governing holding companies.

The corporation may also acquire and develop patents and connected licences.

Title II.- Capital, Shares

Art. 5. The subscribed capital of the corporation is fixed at two hundred and eighty-five thousand six hundred and forty-eight Deutsche Mark (285,648.- DEM) represented by ninety-five thousand two hundred and sixteen (95,216) shares with no par value.

The authorized capital of the corporation is fixed at five million Deutsche Mark (5,000,000.- DEM).

The authorized and subscribed capital of the corporation may be increased or reduced by a decision of the general meeting of shareholders, voting with the same quorum as for an amendment of the articles of incorporation.

The board of directors may, during a period of five years from the date of publication of the present articles increase the subscribed capital within the limits of the authorized capital. Such increase may be subscribed to and issued in the form of shares with or without an issue premium, as the board of directors shall determine.

Moreover, the board of directors is authorized to issue ordinary or convertible bonds, in registered or bearer form, with any denomination and payable in any currencies. Any issue of convertible bonds may only be made within the limits of the authorized capital.

The board of directors shall determine the nature, the price, the interest rate, the conditions of issue and reimbursement and any other conditions which may be related to such bond issue.

A ledger of the registered bondholders will be held at the registered office of the company. With respect to the conditions set forth hereinbefore and notwithstanding the stipulations of article 10 hereafter, the board of directors is authorized to increase the corporate capital even by incorporation of free reserves.

The board of directors is specifically authorized to make such issues, without reserving for the then existing shareholders, a preferential right to subscribe to the shares to be issued. The board of directors may delegate to any duly authorized person, the duty of accepting subscriptions and receiving payment for shares representing part or all of such increased amounts of capital.

After each increase in the subscribed capital performed in the legally required form by the board of directors, the present article will be adapted to this modification.

Shares may be evidenced at the owner's option, in certificates representing single shares or in certificates representing two or more shares.

Shares may be issued in registered or bearer form, at the shareholder's option.

The corporation may, to the extent and under the terms permitted by law, purchase its own shares.

Title III.- Management

Art. 6. The corporation shall be managed by a board of directors composed of at least three members, either shareholders or not, who shall be appointed for a term not exceeding six years, by a general meeting of shareholders. They may be re-elected and may be removed at any time by a general meeting of shareholders.

The number of directors and their term of office shall be fixed by a general meeting of shareholder.

In the event of a vacancy on the board of directors, the remaining directors have the right to fill in the vacancy, which decision has to be ratified by the next general meeting.

Art. 7. The board of directors shall elect from among its members a chairman.

A meeting of the board of directors shall be convened at any time upon call by the chairman or at the request of not less than two directors.

The board of directors may validly deliberate and act only if the majority of its members are present or represented, a proxy between directors, which may be given by letter, telegram, telex or telefax being permitted. In case of emergency, directors may vote by letter, telegram, telex or telefax. Resolutions shall require a majority vote.

In case of a tie, the chairman has a casting vote.

Art. 8. The board of directors shall have the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate object stated in Article 4 hereof.

All powers not expressly reserved by law or by the present articles of association to a general meeting of shareholders, shall fall within the competence of the board of directors.

The board of directors may pay interim dividends in compliance with the legal requirements.

Art. 9. The corporation shall be bound in all circumstances by the joint signatures of two directors or by the sole signature of the managing director, provided that special arrangements have been reached concerning the authorized signature in the case of a delegation of powers or proxies given by the board of directors pursuant to Article 10 hereof.

Art. 10. The board of directors may delegate its powers for the conduct of the daily management of the corporation, to one or more directors, who will be called managing directors.

The board of directors may also commit the management of all or part of the affairs of the corporation, to one or more managers, and give special powers for determined matters to one or more proxy holders. Such proxy holder or manager shall not be required to be a director or a shareholder.

Delegation to a member of the board of directors is subject to a prior authorization of the general meeting.

Art. 11. Any litigation involving the corporation either as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the corporation by the board of directors, represented by its chairman or by a director delegated for such purpose.

Title IV.- Supervision

Art. 12. The corporation shall be supervised by one or more statutory auditors, appointed by a general meeting of shareholders which shall fix their number, remuneration, and their term of office, such office not to exceed six years.

They may be re-elected and removed at any time.

Title V.- General meeting

Art. 13. The annual general meeting of shareholders will be held in Luxembourg at the place specified in the convening notices on the 1st Monday of May at 11.30 a.m. and the first time in the year 1997. If such day is a legal holiday, the annual general meeting will be held on the next following business day.

If all the shareholders are present or represented and if they declare that they have had knowledge of the agenda, the general meeting may take place without previous convening notices. Each share gives the right to one vote.

Title VI.- Accounting year, Allocation of profit

Art. 14. The accounting year of the corporation shall begin on the 1st of January and shall terminate on the 31st of December of each year, with the exception of the first accounting year, which shall begin on the date of the formation of the corporation and shall terminate on the 31st of December 1996.

Art. 15. After deduction of any and all expenses and amortizations of the corporation, the credit balance represents the net profits of the corporation. Of such net profit, five per cent (5 %) shall be compulsorily appropriated for the legal reserve; such appropriation shall cease when the legal reserve amounts to ten per cent (10 %) of the capital of the corporation, but shall be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time and for whatever reason, the legal reserve has fallen below the required ten per cent of the capital of the corporation (10 %).

The balance of the net profit is at the disposal of the general meeting.

Title VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 16. The corporation may be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders. The liquidation will be carried out by one or more liquidators, appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remuneration.

Title VIII.- General provisions

Art. 17. All matters not governed by these articles of association are to be construed in accordance with the law of August 10th, 1915 on commercial companies and the amendments thereto.

Subscription and payment

The shares have been subscribed to as follows:

1. INTERMAN SERVICES LIMITED, prenamed, one share	1
2. LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., prenamed, ninety-five thousand two hundred and fifteen shares	95,215
Total: ninety-five thousand two hundred and sixteen shares	95,216

The subscribed capital has been entirely paid up in cash. The result is that as of now the company has at its disposal the sum of two hundred and eighty-five thousand six hundred and forty-eight Deutsche Mark (285,648.- DEM) as was certified to the notary executing this deed.

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for in article 26, as amended, of the law of August 10th, 1915 on commercial companies have been observed.

Costs

For the purpose of the registration, the subscribed capital is valued at five million eight hundred and seventy-three thousand and six hundred and sixty-six francs (5,873,666.-).

The aggregate amount of the costs, expenditure, remunerations or expenses, in any form whatever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of its organization, is approximately one hundred and twenty thousand francs (120,000.-).

Extraordinary general meeting

The above-named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convoked, have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

- 1.- The number of directors is fixed at three and the number of auditors at one.
- 2.- The following have been elected as directors, their term of office expiring at the General Meeting of the year 2001:
 - a) LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., prenamed,
 - b) Mr Marco Wolf, lawyer, residing in Zurich,
 - c) Mr Juerg Wyler, lawyer, residing in Zurich.

3.- The following has been appointed as statutory auditor, his term of office expiring at the General Meeting of the year 2001:

LUXEMBOURG ADMINISTRATION SERVICES LIMITED, having its registered office in Tortola, British Virgin Islands.

4.- The registered office of the company is established in L-2449 Luxembourg, 5, boulevard Royal, Royal Rome II.

5.- The board of directors is authorized to delegate the daily management of the company as well as the representation concerning the daily management to LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., prenamed.

The undersigned notary, who knows English, states that at the request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will be binding.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le cinq mars.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

Ont comparu:

1. INTERMAN SERVICES LIMITED, ayant son siège social à Tortola, British Virgin Islands, ici représentée par Madame Ariane Slinger, administrateur-délégué, demeurant à Luxembourg, agissant en sa qualité de directeur;

2. LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., ayant son siège à Luxembourg, ici représentée par Madame Ariane Slinger, prénommée, agissant en sa qualité d'administrateur-délégué.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}. Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de SANDVEST PETROLEUM S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura pas d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, le contrôle et la gestion, ainsi que la mise en valeur de ces participations.

Elle peut faire l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de négociation et de toute autre manière, participer à la création, au développement et au contrôle de toutes sociétés ou entreprises et leur prêter tous concours, en restant toutefois dans les limites tracées par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding et de l'article 209 de la loi modifiée sur les sociétés commerciales.

Elle peut, en outre, faire l'acquisition et la mise en valeur de brevets et licences connexes.

Titre II. Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à deux cent quatre-vingt-cinq mille six cent quarante-huit Deutsche Mark (285.648,- DEM), représenté par quatre-vingt-quinze mille deux cent seize (95.216) actions sans désignation de valeur nominale.

Le capital autorisé est fixé à cinq millions de Deutsche Mark (5.000.000,- DEM).

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts. En outre, le conseil d'administration est pendant une période de cinq ans à partir de la publication des statuts, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions, avec ou sans prime d'émission, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires, convertibles ou non, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société. Sous respect des conditions ci-avant stipulées et par dérogation à l'article 10 ci-après, le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social, même par l'incorporation des réserves libres.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout

administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir en paiement le prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Titre III. Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, associés ou non, nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires. Ils peuvent être réélus et révoqués à tout moment par l'assemblée générale.

Le nombre des administrateurs et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

En cas de vacance au sein du conseil d'administration, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement, et la décision prise sera ratifiée à la prochaine assemblée.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, une procuration entre administrateurs étant permise, laquelle procuration peut être donnée par lettre, télégramme, télex ou fax.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent voter par lettre, télégramme, télex ou fax.

Les résolutions sont prises à la majorité des voix.

En cas de partage, le président a une voix prépondérante.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social conformément à l'article 4 ci-dessus.

Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs, ou par la signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Le conseil d'administration peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoir. Le fondé de pouvoir ou le directeur ne doit pas être nécessairement un administrateur ou un actionnaire.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV. Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut pas excéder six ans.

Ils peuvent être réélus ou révoqués à tout moment.

Titre V. Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la Ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans les convocations, le premier lundi du mois de mai à 11.30 heures et pour la première fois en 1997.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale aura lieu le premier jour ouvrable suivant.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent qu'ils ont eu connaissance de l'ordre du jour, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation préalable.

Chaque action donne droit à une voix.

Titre VI. Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 1996.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Souscription et libération

Les actions ont été souscrites comme suit:

1. INTERMAN SERVICES LIMITED, préqualifiée, une action	1
2. LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., préqualifiée, quatre-vingt-quinze mille deux cent quinze actions	95.215
Total: quatre-vingt-quinze mille deux cent seize actions	95.216

Ces actions ont été libérées intégralement par des versements en espèces, de sorte que la somme de deux cent quatre-vingt-cinq mille six cent quarante-huit Deutsche Mark (285.648,- DEM) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est évalué à cinq millions huit cent soixante-treize mille six cent soixante-six francs (5.873.666,-).

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ cent vingt mille francs (120.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateur, leur mandat expirant lors de l'assemblée générale de l'année 2001:
 - a) LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., préqualifiée,
 - b) Monsieur Marco Wolf, juriste, demeurant à Zurich,
 - c) Monsieur Juerg Wyler, juriste, demeurant à Zurich.
- 3.- Est appelée aux fonctions de commissaire, son mandat expirant lors de l'assemblée générale de l'année 2001: LUXEMBOURG ADMINISTRATION SERVICES LIMITED, avec siège social à Tortola, British Virgin Islands.
- 4.- Le siège social de la société est fixé à L-2449 Luxembourg, 5, boulevard Royal, Royal Rome II.
- 5.- Le conseil d'administration est autorisé à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière ainsi que la représentation de la société concernant cette gestion à LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., préqualifiée.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et, qu'en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. Slinger, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 7 mars 1996, vol. 89S, fol. 70, case 4. – Reçu 58.715 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 19 mars 1996.

G. Lecuit.

(10861/220/346) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 1996.

WEST SIDE CAFE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 35, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 46.083.

Le bilan établi au 31 juillet 1994, enregistré à Luxembourg, le 22 mars 1996, vol. 477, fol. 50, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(10842/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 1996.

M. V FINANZ S.A., Aktiengesellschaft.
Gesellschaftssitz: L-2340 Luxemburg, 32, rue Philippe II.

—
STATUTEN

Im Jahre eintausendneunhundertsechundneunzig, am sechsten März.
Vor Uns, Notar Norbert Muller, mit Amtswohnsitz in Esch an der Alzette.

Sind erschienen:

1.- Die irische Aktiengesellschaft LUX TRADING SERVICES LIMITED, mit Geschäftssitz in Dublin/Irland, 48, Fitzwilliam Square,
gegründet und eingetragen im Firmenregister von Dublin/Irland, unter der Nummer 226142, am 3. Januar 1995,
hier vertreten durch Herrn Giovanni Brescia, Privatbeamter, wohnhaft in Sprinkingen, 25, route de Longwy,
handelnd in seiner Eigenschaft als Verwaltungsratsmitglied der vorgenannten Gesellschaft, wozu er durch Beschluss der ausserordentlichen Generalversammlung der vorgenannten Gesellschaft vom 12. Januar 1995 ernannt wurde, und welcher auf seine eigene Verantwortung hin erklärt, die vorgenannte Gesellschaft rechtskräftig durch seine alleinige Unterschrift ordnungsgemäss vertreten und verpflichtet zu können;

2.- Die irische Aktiengesellschaft EVERFIRST TRADING LIMITED, mit Gesellschaftssitz in Dublin/Irland, 48, Fitzwilliam Square,
gegründet und eingetragen im Firmenregister von Dublin/Irland, unter der Nummer 2253002, am 2. Dezember 1994,
hier vertreten durch Herrn Giovanni Brescia, vorgenannt,
handelnd in seiner Eigenschaft als Verwaltungsratsmitglied der vorgenannten Gesellschaft, wozu er durch Beschluss der ausserordentlichen Generalversammlung der vorgenannten Gesellschaft vom 3. Januar 1995 ernannt wurde, und welcher auf seine eigene Verantwortung hin erklärt, die vorgenannte Gesellschaft rechtskräftig durch seine alleinige Unterschrift ordnungsgemäss vertreten und verpflichtet zu können.

Welche vorgenannten Personen den unterzeichneten Notar ersucht haben, die nachfolgenden Satzungen einer Aktiengesellschaft zu dokumentieren, die sie hiermit wie folgt festlegen:

Benennung - Sitz - Dauer - Gesellschaftszweck

Art. 1. Zwischen den vorgenannten Personen und allen denjenigen, welche später Aktionäre der Gesellschaft werden, wird eine Aktiengesellschaft unter der Bezeichnung M.V FINANZ S.A. gegründet.

Art. 2. Der Sitz der Gesellschaft ist Luxemburg-Stadt. Unbeschadet der Regeln des allgemeinen Rechtes betreffend die Kündigung von Verträgen im Fall, wo der Gesellschaftssitz aufgrund eines Vertrages mit Drittpersonen festgesetzt wurde, kann durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates der Sitz der Gesellschaft an jede andere Adresse innerhalb der Gemeinde Luxemburg verlegt werden. Der Verwaltungsrat hat ebenfalls die Befugnis, Büros, Verwaltungszentren, Niederlassungen, Filialen und Tochtergesellschaften überall, wo er es nötig findet, zu eröffnen, sowohl im Ausland als auch im Grossherzogtum Luxemburg.

Sollte die normale Geschäftstätigkeit am Gesellschaftssitz oder der reibungslose Verkehr mit dem Sitz oder von diesem Sitze mit dem Ausland durch aussergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art gefährdet werden, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend und bis zur völligen Wiederherstellung normaler Verhältnisse ins Ausland verlegt werden. Diese einstweilige Massnahme betrifft jedoch in keiner Weise die Nationalität der Gesellschaft, die, unabhängig von dieser einstweiligen Verlegung des Gesellschaftssitzes, luxemburgisch ist.

Die Bekanntmachung von einer derartigen Verlegung hat an Dritte zu erfolgen durch die Organe, welche am besten geeignet sind, dies unter den gegebenen Umständen zu tun.

Die Generalversammlung der Aktionäre hat schlussendlich zu befinden, sogar «a posteriori», ob die oben erwähnten Ereignisse zwingenden Umständen entsprochen haben.

Art. 3. Die Dauer der Gesellschaft ist unbeschränkt.

Art. 4. Die Gesellschaft hat zum Zweck alle Operationen, welche direkt oder indirekt zum Erwerb von Beteiligungen unter irgendwelcher Form an irgendwelchen Unternehmen führen, sowie die Verwaltung, Kontrolle und Verwertung dieser Beteiligungen.

Die Gesellschaft kann ihre Aktiva gebrauchen zur Gründung, Verwaltung, Entwicklung und Verwertung von einem Portfolio, welches aus Wertpapieren sowie Patenten irgendwelcher Art besteht. Sie kann sich an der Gründung, Entwicklung und Kontrolle irgendwelches Unternehmens durch Ankauf, Einlage, Zeichnung, Kaufoption oder sonstwie, von Wertpapieren und Patenten beteiligen, und dieselben durch Verkauf, Abtretung, Tausch oder sonstwie veräussern. Den Gesellschaften, in welchen sie Beteiligungen hat, kann sie jede Art von Unterstützung, Darlehen, Vorschüssen oder Sicherheiten gewähren.

Die Gesellschaft kann jede Handlung vornehmen um ihre Rechte zu wahren, sowie jede Operation vornehmen, welche direkt oder indirekt mit ihrem Gesellschaftszweck verbunden ist, und welche als Ziel haben diesen Gesellschaftszweck zu entwickeln und zu vergrössern.

Aktienkapital - Aktien

Art. 5. Das gezeichnete Aktienkapital der Gesellschaft beträgt eine Million zweihundertfünfzigtausend Franken (1.250.000,-), eingeteilt in hundert (100) Aktien mit einem Nominalwert von je zwölftausendfünfhundert Franken (12.500,-), welche voll eingezahlt sind.

Das Kapital der Gesellschaft kann erhöht oder reduziert werden durch Beschluss der Generalversammlung der Aktionäre, welcher mit der gleichen Stimmenmehrheit wie bei Satzungsänderungen zu nehmen ist.

Die Gesellschaft kann im Rahmen und unter den gesetzlichen Beschränkungen ihre eigenen Aktien erwerben.

Art. 6. Die Gesellschaftsaktien können auf den Namen oder auf den Träger lauten, oder sie können teilweise Namensaktien oder Trägeraktien sein, nach Wahl der Aktionäre, vorbehaltlich der gesetzlichen Einschränkungen.

Ein Register für Namensaktien wird am Gesellschaftssitz geführt, wo es jedem Aktionär zur Einsicht aufliegt. Dieses Register wird alle durch Artikel neununddreissig des Gesetzes über die Handelsgesellschaften vorgeschriebenen Auskünfte enthalten.

Das Eigentumsrecht von Namensaktien wird aus der in oben erwähntem Register enthaltenen Eintragung hervorgehen.

Zertifikate betreffend diese Eintragungen werden von einem Register mit Talon ausgegebenen und vom Vorsitzenden des Verwaltungsrates sowie von einem Verwaltungsratsmitglied unterschrieben.

Die Gesellschaft kann Zertifikate über Trägeraktien ausstellen.

Diese Zertifikate werden vom Vorsitzenden des Verwaltungsrates sowie von einem anderen Verwaltungsratsmitglied unterschrieben. Diese Unterschriften können handgeschrieben, gedruckt sein oder aufgrund eines Stempels aufgetragen werden.

Art. 7. Die Gesellschaft wird nur einen Träger pro Aktie anerkennen; für den Fall, wo eine Aktie mehreren Personen gehört, hat die Gesellschaft das Recht, die Ausübung aller Verfügungsrechte, welche dieser Aktie anhaften, zu suspendieren, und zwar so lange bis der Gesellschaft gegenüber ein einziger Eigentümer ernannt wird;

die gleichen Regeln werden angewandt für den Fall eines zwischen einem Nutzniesser und einem Nackteigentümer, oder zwischen einem Bürgen und einem Bürgschaftsnehmer entstandenen Konfliktes.

Schuldverschreibungen

Art. 8. Die Verwaltungsrat kann, nach erfolgtem Beschluss der Generalversammlung der Aktionäre, Schuldverschreibungen herausgeben, welche konvertierbar sein können oder nicht, in der Trägerform oder anderswie, mit jeder Bezeichnung und zahlbar in jedweder Währung oder Währungen.

Der Verwaltungsrat wird die Natur, den Preis, die Zinsraten, die Ausgabe- und Zahlungsbedingungen, und alle anderen Bedingungen hierüber festsetzen.

Am Gesellschaftssitz wird ein Register bezüglich der auf den Namen lautenden Schuldverschreibungen geführt.

Die Schuldverschreibungen müssen durch zwei Verwaltungsratsmitglieder unterschrieben werden; diese zwei Unterschriften können handgeschrieben, gedruckt sein oder mit einem Stempel aufgetragen werden.

Verwaltung - Überwachung

Art. 9. Die Gesellschaft wird durch einen Verwaltungsrat verwaltet, der aus mindestens drei Mitgliedern besteht, die keine Aktionäre sein müssen, welche von der Generalversammlung der Aktionäre für eine Dauer ernannt werden, die sechs Jahre nicht überschreiten darf, und welche jederzeit abberufen werden können.

Der Verwaltungsrat wählt unter seinen Mitgliedern einen Vorsitzenden und falls er es so beschliesst, einen oder mehrere Vize-Vorsitzende. Der erste Vorsitzende wird durch die Generalversammlung gewählt. Im Falle der Verhinderung des Vorsitzenden übernimmt das vom Verwaltungsrat bestimmte Mitglied dessen Aufgaben.

Zurücktretende Mitglieder des Verwaltungsrates sind wiederwählbar.

Art. 10. Der Verwaltungsrat wird vom Vorsitzenden oder auf Antrag von zwei Verwaltungsratsmitgliedern einberufen.

Die Einberufungen zu jeder Verwaltungsratssitzung erfolgen separat an jedes Mitglied. Ausser in Dringlichkeitsfällen, welche in dem Einberufungsschreiben erwähnt werden müssen, muss das Einberufungsschreiben wenigstens fünfzehn Tage vor dem Sitzungstermin aufgegeben werden.

Sogar ohne Einberufungsschreiben ist eine Sitzung als rechtmässig abgehalten zu betrachten, falls alle Verwaltungsratsmitglieder anwesend oder vertreten sind.

Die Sitzungen finden statt an dem im Einberufungsschreiben erwähnten Ort, Tag und Stunde.

Der Verwaltungsrat ist nur beschlussfähig, wenn die Mehrheit seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist.

Die Verwaltungsratsmitglieder, welche nicht anwesend sein können, können schriftlich ein anderes Mitglied bevollmächtigen, um in ihrem Namen abzustimmen. Die nicht anwesenden Verwaltungsratsmitglieder können ihre Stimme durch Briefe, Telegramme oder durch Fernschreiben abgeben. Fernschreiben und Telegramme müssen schriftlich bestätigt werden.

Die Beschlüsse des Verwaltungsrates werden mit absoluter Stimmenmehrheit gefasst. Bei Stimmengleichheit ist die Stimme des Vorsitzenden ausschlaggebend.

Schriftlich gefasste Beschlüsse, die von allen Verwaltungsratsmitgliedern genehmigt und unterschrieben sind, sind genau so rechtswirksam wie anlässlich einer Verwaltungsratssitzung gefasste Beschlüsse. Solche Unterschriften können auf einem einzelnen Dokument oder auf mehrfachen Abschriften eines identischen Beschlusses stehen und können durch Brief, Telegramm oder Fernschreiben bestätigt werden.

Ein Verwaltungsratsmitglied, welches entgegengesetzte Interessen hat gegenüber der Gesellschaft in einer Angelegenheit, welche dem Verwaltungsrat zur Genehmigung vorgelegt wird, ist verpflichtet den Verwaltungsrat hierüber zu benachrichtigen und muss die diesbezügliche Eintragung in den Sitzungsbericht anstreben. Dieses Verwaltungsratsmitglied wird nicht an dem diesbezüglichen Beschluss des Verwaltungsrates teilnehmen.

Bevor die nächstfolgende Generalversammlung der Aktionäre über andere Punkte zu beschliessen hat, müssen die Aktionäre Kenntnis erhalten von den Fällen, in welchen ein Verwaltungsratsmitglied einen Interessenkonflikt gegenüber der Gesellschaft hat.

Für den Fall, dass ein Verwaltungsratsmitglied sich wegen eines Interessenkonfliktes enthalten muss, werden Beschlüsse, welche durch die Mehrheit der anderen Mitglieder des Verwaltungsrates in solch einer Sitzung gefasst werden, als gültig angesehen.

Art. 11. Die Beschlüsse des Verwaltungsrates werden in ein Spezialregister eingetragen und von wenigstens einem Verwaltungsratsmitglied unterschrieben.

Abschriften oder Auszüge werden vom Vorsitzenden oder von irgend zwei Mitgliedern des Verwaltungsrates unterzeichnet.

Art. 12. Der Verwaltungsrat hat die weitestgehenden Befugnisse, um alle Verwaltungs- und Verfügungshandlungen im Interesse der Gesellschaft vorzunehmen. Er ist für alles zuständig, was nicht ausdrücklich durch das Gesetz vom 10. August 1915, so wie abgeändert, und durch die gegenwärtige Satzung der Generalversammlung vorbehalten ist.

Art. 13. Der Verwaltungsrat kann seinen Mitgliedern oder Dritten, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen, seine Befugnisse zur täglichen Geschäftsführung übertragen. Die Übertragung an ein Mitglied des Verwaltungsrates bedarf der vorherigen Ermächtigung durch die Generalversammlung.

Art. 14. Der Verwaltungsrat kann einen Exekutiv-Ausschuss ernennen, welcher aus Mitgliedern des Verwaltungsrates zusammengesetzt ist, und kann die Zahl dessen Mitglieder bestimmen. Dieser Exekutiv-Ausschuss kann solche Vollmachten und Rechte erhalten wie nötig, um im Namen des Verwaltungsrates zu handeln, so wie letzterer dieses vorher beschliesst. Es sei denn, dass der Verwaltungsrat es anders bestimmen würde, so kann der Exekutiv-Ausschuss seine eigene Prozedur festlegen zwecks Einberufung und Beschlussfassung der Sitzungen.

Der Verwaltungsrat wird, insoweit als nötig, die den Mitgliedern des Exekutiv-Ausschusses zustehende Vergütung festsetzen.

Art. 15. Der Verwaltungsrat wird die Gesellschaft vor Gericht als Klägerin oder als Beklagte vertreten.

Alle Schriftstücke oder Gerichtsakten zum Vorteil oder Nachteil der Gesellschaft sind rechtswirksam falls im alleinigen Namen derselben herausgegeben.

Art. 16. Die Gesellschaft wird rechtskräftig verpflichtet durch die gemeinsame Unterschrift von zwei Verwaltungsratsmitgliedern, durch die Einzelunterschrift des täglichen Geschäftsführers oder eines im Rahmen der ihm erteilten Vollmachten handelnden Delegierten des Verwaltungsrates.

Art. 17. Die Überwachung der Gesellschaftstätigkeit unterliegt einem oder mehreren Aufsichtskommissaren, welche nicht Aktionäre sein müssen, und welche von der Generalversammlung ernannt werden, die ihre Zahl, ihre Vergütung und ihre Amtszeit bestimmt, welche letztere sechs Jahre nicht überschreiten kann. Abtretende Aufsichtskommissare können wieder erwählt werden.

Art. 18. Die Generalversammlung kann durch einfachen Beschluss den Mitgliedern des Verwaltungsrates eine ihrer Verwaltungsarbeit angemessene Vergütung gewähren.

Generalversammlung

Art. 19. Die rechtmässig einberufene Generalversammlung vertritt alle Aktionäre. Ihre Beschlüsse sind bindend für die Aktionäre, welche nicht vertreten sind, dagegen stimmen oder sich enthalten.

Art. 20. Um der Generalversammlung beiwohnen zu können, muss jeder Aktionär seine Trägeraktien oder seine registrierten Zertifikate, fünf Tage vor dem festgesetzten Termin für die Versammlung, am Gesellschaftssitz oder bei Bankinstituten hinterlegen, welche in den Einberufungsschreiben angegeben sind.

Diese Formalität ist nicht erforderlich für Aktien, welche als Garantie für die Verwaltungsratsmitglieder und die Aufsichtskommissare hinterlegt wurden.

Art. 21. Die Generalversammlung wird abgehalten am Sitz der Gesellschaft, an dem Tag und zu dem Zeitpunkt, wie sie in den Einberufungsschreiben angegeben sind, oder in der Gemeinde, wo der Gesellschaftssitz sich befindet, falls der Gesellschaftssitz anderswo verlegt wäre, oder an solch einem andern Ort, welcher durch den Verwaltungsrat bestimmt wird.

Art. 22. Die Generalversammlung nimmt Kenntnis von den Berichten des Verwaltungsrates und der Aufsichtskommissare, beschliesst die Genehmigung der jährlichen Geschäftskonten und die Ausschüttung des Gewinnes, schreitet zu den statutarischen Ernennungen, erteilt den Verwaltungsratsmitgliedern und Aufsichtskommissaren Entlastung, und beschliesst solche zukünftigen Handlungen, welche ihr in ihr gültig vorgelegten anderen Angelegenheiten nötig scheinen.

Jede Aktie gibt seinem Besitzer ein Stimmrecht von einer Stimme.

Jeder Aktionär kann persönlich oder durch einen Bevollmächtigten, welcher nicht Aktionär zu sein braucht, sein Stimmrecht ausüben.

Jeder Aktionär hat das Recht zu verlangen, dass geheim abgestimmt wird.

Art. 23. Die Generalversammlung gebildet mit dem Quorum und mit der Mehrheit, welche durch die dann geltenden gesetzlichen Bestimmungen erfordert sind, kann die Satzung in jeglicher Weise abändern, aber nur insoweit wie gesetzliche Einschränkungen bestehen.

Art. 24. Der Verwaltungsrat ist verantwortlich für die Einberufung der gewöhnlichen und aussergewöhnlichen Generalversammlungen.

Er muss eine solche Generalversammlung einberufen, falls Aktionäre, die mindestens ein Fünftel des gezeichneten Aktienkapitals vertreten, einen derartigen Antrag schriftlich stellen mit Angabe der Tagesordnung.

Alle Einberufungsschreiben für Generalversammlungen müssen die Tagesordnung der Versammlung enthalten.

Der Verwaltungsrat kann die Form der Vollmachten, welche zu verwenden sind, vorschreiben, und verlangen, wann und wo dieselben hinterlegt werden müssen.

Art. 25. Die Generalversammlung wird vom Vorsitzenden des Verwaltungsrates präsiert, und in seiner Abwesenheit, durch das Verwaltungsratsmitglied, welches ihn ersetzt.

Die Versammlung wird unter ihren Mitgliedern zwei Stimmzähler wählen.

Die anderen Verwaltungsratsmitglieder vervollständigen das Büro der Versammlung.

Art. 26. Die Protokolle der Generalversammlungen werden von den Mitgliedern des Büros unterzeichnet und von den Aktionären, welche dies wünschen.

Jedoch in Fällen, wo die Beschlüsse der Generalversammlung bescheinigt werden müssen, Abschriften von Auszügen herausgegeben werden, um vor Gerichten oder anderswo zu dienen, müssen diese von dem Vorsitzenden des Verwaltungsrates oder von einem anderen Verwaltungsratsmitglied unterzeichnet werden.

Geschäftsjahr - Bilanz - Gewinnverteilung

Art. 27. Das Geschäftsjahr der Gesellschaft beginnt am ersten Januar und endet am einunddreissigsten Dezember eines jeden Jahres. Das erste Geschäftsjahr der Gesellschaft beginnt am heutigen Tage und endet am 31. Dezember 1996.

Art. 28. Jedes Jahr, am Ende des Geschäftsjahres, wird der Verwaltungsrat die jährlichen Geschäftskonten gemäss den gesetzlichen Bestimmungen erstellen.

Spätestens einen Monat vor der Jahresgeneralversammlung legt der Verwaltungsrat alle Dokumente bezüglich der jährlichen Geschäftskonten, zusammen mit ihrem Bericht und anderen Dokumenten, welche durch die gesetzlichen Bestimmungen vorgeschrieben sind, den Aufsichtskommissaren zur Einsicht vor, welche daraufhin ihren Bericht erstatten.

Die jährlichen Geschäftskonten, die Berichte des Verwaltungsrates und der Aufsichtskommissare und alle solche Dokumente, welche durch die gesetzlichen Bestimmungen erfordert sind, werden am Gesellschaftssitz, vierzehn Tage vor dem Datum, an welchem die Generalversammlung stattfinden soll, hinterlegt, wo die Aktionäre während der normalen Bürostunden Einsicht nehmen können.

Art. 29. Der Überschuss vom Gewinn- und Verlustkonto, nach Abzug aller allgemeinen Kosten, Sozialbeiträge, Abschreibungen und Provisionen für vergangene und zukünftige Verpflichtungen, welche vom Verwaltungsrat festgestellt werden, bildet den Reingewinn.

Jedes Jahr werden fünf Prozent vom Reingewinn für die Bildung der gesetzlichen Rücklage verwendet.

Diese Verpflichtung wird aufgehoben, wenn die gesetzliche Rücklage zehn Prozent des gezeichneten Gesellschaftskapitals erreicht hat.

Der Saldo steht zur freien Verfügung der Generalversammlung.

Ausschüttbare Dividenden werden ausgezahlt, wann und wo der Verwaltungsrat es bestimmt.

Auflösung - Liquidation

Art. 30. Die Gesellschaft kann jederzeit durch Beschluss der Generalversammlung aufgelöst werden, welcher unter den gleichen Bedingungen gefasst werden muss, wie bei Satzungsänderungen.

Art. 31. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Generalversammlung den Liquidationsmodus festlegen und einen oder mehrere Liquidatoren ernennen und deren Vollmachten festlegen.

Ein Betrag für die Rückzahlung des für jede Aktie eingezahlten Nennkapitals wird nach Zahlung der Schulden, welche zur Zeit der Liquidation bestehen, abgezogen; der verbleibende Restbetrag wird zu gleichen Teilen unter die Aktionäre verteilt.

Allgemeine Bestimmungen

Für alle Punkte, die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweisen die Gründer auf die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915, sowie auf die späteren Änderungen desselben.

Übergangsbestimmungen

Die erste jährliche Generalversammlung findet 1997 statt.

Bescheinigung - Schätzung - Kosten

Der amtierende Notar bescheinigt, dass die Bedingungen von Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, so wie abgeändert, erfüllt sind.

Der annähernde Betrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Auslagen, unter irgendwelcher Form, welche der Gesellschaft aus Anlass gegenwärtiger Gründung erwachsen, sind abgeschätzt auf hundertzehntausend Luxemburger Franken.

Kapitalzeichnung

Nachdem die Satzung hiermit beurkundet ist, erklären die erschienenen Parteien hiermit, dass sie die einhundert Aktien, welche das gesamte Aktienkapital darstellen, zeichnen wie folgt:

1. die vorgenannte irische Aktiengesellschaft LUZ TRADING SERVICES LIMITED, fünfzig Aktien	50
2. die vorgenannte irische Aktiengesellschaft EVERFIRST TRADING LIMITED, fünfzig Aktien	50
Total: hundert Aktien	100

Diese Aktien wurden alle gezeichnet und voll in bar eingezahlt, so dass der Gesellschaft der Betrag von einer Million zweihundertfünfzigtausend Franken (1.250.000,-) zur Verfügung steht, was dem unterzeichneten Notar nachgewiesen und von ihm ausdrücklich bestätigt wird.

Generalversammlung

Sodann haben die vorgenannten Parteien, welche das gesamte gezeichnete Kapital vertreten, sich zu einer ausssergewöhnlichen Generalversammlung, zu der sie sich als ordentlich einberufen betrachten, zusammengefunden und einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

1. Die Zahl der Verwaltungsratsmitglieder wird auf drei und diejenige der Aufsichtskommissare auf einen festgelegt. Die Amtsdauer der Verwaltungsratsmitglieder und des Aufsichtskommissars beträgt 6 Jahre endend mit der jährlichen Generalversammlung, welche im Jahre 2002 abgehalten wird.

2. Zu Verwaltungsratsmitgliedern werden ernannt:

- a) Herr Siegfried Muller, Finanzberater, wohnhaft in D-76756 Belheim, Robert-Koch-Strasse 66,
- b) Herr Emil Volz, Angestellter, wohnhaft in D-79331 Tenningen-Nimburg, Burgstrasse 18,
- c) Frau Anneliese Volz, Angestellte, wohnhaft in D-76756 Tenningen-Nimburg, Burgstrasse 18.

3. Zum Aufsichtskommissar wird ernannt die Firma FUDUCAIRE EPIS, mit Gesellschaftssitz in L-2340 Luxemburg, 32, rue Philippe II.

4. Die Gesellschaft hat ihren Gesellschaftssitz in L-2340 Luxemburg, 32, rue Philippe II.

5. Die Generalversammlung ermächtigt den Verwaltungsrat, einem oder mehreren seiner Mitglieder die tägliche Geschäftsführung der Gesellschaft zu übertragen.

6. Der Verwaltungsrat ernennt hiermit Herrn Siegfried Muller, vorgeannt, zum delegierten Verwaltungsratsmitglied (administrateur-délégué).

7. Die Gesellschaft wird rechtskräftig verpflichtet entweder durch die alleinige Unterschrift des delegierten Verwaltungsratsmitgliedes (administrateur-délégué) oder durch die gemeinsame Unterschrift von zwei Verwaltungsratsmitgliedern.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Esch-sur-Alzette, in der Amtsstube des instrumentierenden Notars, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Kompargenten, alle dem instrumentierenden Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben alle mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: G. Brescia, N. Muller.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 12 mars 1996, vol. 822, fol. 70, case 3. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Für gleichlautende Abschrift den Parteien auf Wunsch erteilt, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch an der Alzette, den 21. März 1996.

N. Muller.

(10859/224/295) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 1996.

LUSO-ROUTE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4450 Belvaux, 56, route d'Esch.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le douze mars.

Par-devant Maître Norbert Muller, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1.- Monsieur Manuel Dos Santos Marcelino, chauffeur, demeurant à L-4450 Belvaux, 56, route d'Esch; et

2.- Monsieur Antonio Manuel Dias Marques, chauffeur, demeurant à L-1320 Luxembourg, 55, rue de Cessange.

Lesquels comparants déclarent vouloir constituer entre eux une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, et, à ces fins, arrêtent le projet de statuts suivant:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois sous la dénomination de LUSO-ROUTE, S.à r.l.

Art. 2. Le siège social est établi à Belvaux.

Il pourra être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés à prendre conformément aux dispositions de l'article 9 (2) des statuts.

Art. 3. La société a pour objet le transport de marchandises par la route au moyen de véhicules poids lourds.

Elle peut faire toutes opérations commerciales, financières ou civiles, mobilières ou immobilières, qui se rattachent directement ou indirectement en tout ou en partie à son objet ou qui sont de nature à en faciliter la réalisation ou l'extension, sans pouvoir entraîner cependant la modification essentielle de celui-ci.

Art. 4. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 5. Le capital social est fixé à cinq cent mille (500.000,-) francs, représenté par cent parts sociales (100) de cinq mille francs (5.000,-) chacune.

Les parts sociales ont été souscrites et libérées comme suit:

1.- Monsieur Manuel Dos Santos Marcelino, prédit, cinquante et une parts sociales	51 parts
2.- Monsieur Antonio Manuel Dias Marques, quarante-neuf parts sociales	49 parts
Total: cent parts sociales	100 parts

Les associés reconnaissent que le capital de cinq cent mille (500.000,-) francs a été intégralement libéré par des versements en espèces, de sorte que la somme de cinq cent mille (500.000,-) francs se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Art. 6. Les cessions des parts sociales entre associés sont libres.

Les cessions des parts sociales à des tiers sont soumises à l'agrément des associés représentant les trois quarts du capital social.

Les cessions de parts sociales sont constatées par un acte authentique ou sous seing privé. Toutefois, elles ne sont opposables à la société et aux tiers qu'après avoir été signifiées à la société ou acceptées par elle dans un acte notarié, conformément aux dispositions de l'article 1690 du Code civil.

Art. 7. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables par l'assemblée générale des associés. Celle-ci nomme le ou les gérants pour une durée déterminée ou indéterminée et déterminera leur salaire, le cas échéant.

Art. 8. Chaque part sociale du capital donne droit à une voix.

Les décisions de l'assemblée générale ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les délibérations qui portent modifications des statuts (autres que celles qui ont trait à l'augmentation de la part sociale d'un associé) ne sont valablement prises que par la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 9. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le premier exercice commence le jour de la constitution de la société et se terminera le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-seize.

Art. 10. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

En cas de décès d'un associé, la société continuera avec les associés survivants, sous réserve des dispositions de l'article 6 des présents statuts.

Les héritiers, ayants droit ou créanciers d'un associé ne peuvent, pour quelque motif que ce soit et sous aucun prétexte, requérir l'apposition de scellés sur les biens, papiers et valeurs de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux.

Art. 11. Pour tous les points non prévus aux présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales régissant la matière et notamment aux lois du 10 août 1915 et du 18 septembre 1933.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de trente mille (30.000,-) francs.

Assemblée générale extraordinaire

Présentement les associés de la société à responsabilité limitée LUSO-ROUTE, S.à r.l. ci-avant constituée, représentant l'intégralité du capital social et réunis en assemblée générale, ont pris, à l'unanimité, la décision suivante:

Est nommé gérant technique de la société pour une durée indéterminée:

Monsieur Manuel Dos Santos Marcelino, prèdit.

Est nommé gérant administratif de la société pour une durée indéterminée:

Monsieur Antonio Manuel Dias Marques, prèdit.

La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature comjointe des gérants technique et administratif de la société.

Le siège social de la société est établi à L-4450 Belvaux, 56, route d'Esch.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: A. Dos Santos Marcelino, M. Dias Marques, N. Muller.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 19 mars 1996, vol. 822, fol. 79, case 6. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour copie conforme, délivrée sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 21 mars 1996.

N. Muller.

(10857/224/86) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 1996.

NEWPRINT EUROPE FRANCHISE S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-5554 Remich, 17, rue St. Nicolas.

STATUTEN

Im Jahre eintausendneunhundertsechundneunzig, am dreizehnten März.

Vor dem unterzeichneten Notar Alphonse Lentz, im Amtssitz in Remich (Grossherzogtum Luxemburg).

Sind erschienen:

1. NEWPRINT FINANCIAL HOLDING S.A., eine Gesellschaft luxemburgischen Rechts, mit Sitz in Remich, gegründet gemäss Urkunde, aufgenommen durch den amtierenden Notar am 12. März 1996, noch nicht veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, hier vertreten durch Herrn Robert Johannes van Wilderen, Finanzberater, wohnhaft in De Ververt 10-21, NL-6605 AA Wijchen, handelnd in seiner Eigenschaft als delegiertes Verwaltungsratsmitglied;

2. CONSULT INTERMEDIARIS V.O.F., eine Gesellschaft niederländischen Rechts, mit Sitz in Graafseweg 274, NL-6532 ZV Nijmegen, hier vertreten durch Herrn Robert Johannes van Wilderen, vorgeannt, handelnd in seiner Eigenschaft als Verwaltungsratsmitglied mit Einzelzeichnungsbefugnis.

Welcher Komparent, handelnd wie vorerwähnt, den unterzeichneten Notar ersucht, die Satzung einer von ihnen zu gründenden Aktiengesellschaft wie folgt zu dokumentieren.

Art. 1. Zwischen den Vertragsparteien und allen Personen, welche später Aktionäre der Gesellschaft werden, wird eine Aktiengesellschaft gegründet unter der Bezeichnung NEWPRINT EUROPE FRANCHISE S.A.

Die Gesellschaft wird für eine unbestimmte Dauer gegründet.

Der Sitz der Gesellschaft ist in Remich. Durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrats können Niederlassungen, Zweigstellen, Agenturen und Büros sowohl im Grossherzogtum Luxemburg als auch im Ausland errichtet werden.

Art. 2. Zweck der Gesellschaft ist das Aufbauen und die Betreibung einer Kette von Franchiseorganisationen und der internationale Handel mit diesbezüglichen Gütern und Dienstleistungen, insbesondere im Bereich von Kleindruckwaren, Stempeln, Kopien, Logos, Postern und weiterem Reklamematerial.

Art. 3. Das gezeichnete Aktienkapital beträgt siebzigtausend Niederländische Gulden (70.000,- NLG), eingeteilt in eintausend (1.000) Aktien mit einem Nennwert von je siebenzig Niederländische Gulden (70,- NLG).

Das genehmigte und das gezeichnete Aktienkapital der Gesellschaft können erhöht oder herabgesetzt werden durch Beschluss der Generalversammlung, welcher wie bei Satzungsänderungen zu fassen ist, wie in Artikel 6 dieser Satzung vorgesehen.

Die Gesellschaft kann im Rahmen des Gesetzes und gemäss den darin festgelegten Bedingungen ihre eigenen Aktien zurückkaufen.

Art. 4. Die Aktien der Gesellschaft lauten auf den Namen oder den Inhaber oder können teilweise unter der einen oder der anderen Form ausgegeben werden, nach Wahl der Aktionäre, jedoch unter Beachtung der gesetzlichen Einschränkungen.

Die Gesellschaft erkennt nur einen Aktionär pro Aktie an. Im Falle, wo eine Aktie mehrere Besitzer hat, kann die Gesellschaft die Ausübung der aus dieser Aktie hervorgehenden Rechte suspendieren bis zu dem Zeitpunkt, wo eine Person als einziger Eigentümer dieser Aktie gegenüber der Gesellschaft angegeben wurde.

Art. 5. Jede ordnungsgemäss konstituierte Generalversammlung der Aktionäre der Gesellschaft vertritt alle Aktionäre der Gesellschaft. Sie hat die weitesten Befugnisse, um alle Handlungen der Gesellschaft anzuordnen, durchzuführen oder zu betätigen.

Art. 6. Die jährliche Hauptversammlung findet am Geschäftssitz oder an einem anderen, in der Einberufung angegebenen Ort statt, am dritten Dienstag des Monats März um 14.00 Uhr und zum ersten Mal im Jahre eintausendneunhundertsebenundneunzig.

Sofern dieser Tag ein gesetzlicher Feiertag ist, findet die Hauptversammlung am ersten darauffolgenden Werktag statt. Die jährliche Generalversammlung kann im Ausland abgehalten werden, wenn der Verwaltungsrat nach eigenem Ermessen feststellt, dass aussergewöhnliche Umstände dies erfordern.

Die übrigen Versammlungen können zu der Zeit und an dem Ort abgehalten werden, wie sie in den Einberufungen zu der jeweiligen Versammlung angegeben sind.

Die Einberufungen und die Abhaltung jeder Hauptversammlung unterliegen den gesetzlichen Bestimmungen, soweit die vorliegenden Statuten nichts Gegenteiliges anordnen.

Jede Aktie gibt Anrecht auf eine Stimme, sofern das Gesetz und die vorliegenden Statuten nichts anderes vorsehen. Jeder Aktionär kann an den Versammlungen der Aktionäre auch indirekt teilnehmen, indem er schriftlich durch Kabel, Telegramm, Telex oder Telekopie eine andere Person als seinen Bevollmächtigten angibt.

Sofern das Gesetz nichts Gegenteiliges anordnet, werden die Entscheidungen der ordnungsgemäss einberufenen Generalversammlungen der Aktionäre durch die einfache Mehrheit der anwesenden und mitstimmenden Aktionäre gefasst.

Der Verwaltungsrat kann jede andere Bedingung festlegen, welche die Aktionäre erfüllen müssen, um zur Generalversammlung zugelassen zu werden.

Wenn sämtliche Aktionäre an einer Generalversammlung der Aktionäre anwesend oder vertreten sind, und sofern sie erklären, den Inhalt der Tagesordnung der Generalversammlung im voraus zu kennen, kann die Generalversammlung ohne Einberufung oder Veröffentlichung stattfinden.

Art. 7. Die Gesellschaft wird durch einen Verwaltungsrat von mindestens drei Mitgliedern verwaltet, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen.

Die Verwaltungsratsmitglieder werden von den Aktionären während der jährlichen Generalversammlung für eine Amtszeit, die sechs Jahre nicht überschreiten darf, gewählt; die Wiederwahl ist zulässig. Sie können beliebig abberufen werden.

Scheidet ein Verwaltungsratsmitglied vor Ablauf seiner Amtszeit aus, so können die verbleibenden Mitglieder des Verwaltungsrates einen vorläufigen Nachfolger bestellen. Die nächstfolgende Hauptversammlung nimmt die entgültige Wahl vor.

Art. 8. Die Sitzungen des Verwaltungsrats werden von dem Vorsitzenden oder auf Antrag von zwei Verwaltungsratsmitgliedern einberufen, an dem Ort und zu der Zeit, die in der Einberufung festgesetzt werden.

Jedes Mitglied des Verwaltungsrats kann sich an jeder Sitzung des Verwaltungsrats vertreten lassen, indem es einem Mitglied schriftlich, fernschriftlich, durch Telekopie oder telegrafisch Vollmacht erteilt. Der Verwaltungsrat ist nur beschlussfähig, wenn die Mehrzahl seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist. Die Beschlüsse des Verwaltungsrats werden mit Stimmenmehrheit der anwesenden oder vertretenen Verwaltungsratsmitglieder gefasst.

Ein schriftlich gefasster Beschluss, der von allen Verwaltungsratsmitgliedern genehmigt und unterschrieben ist, ist genauso rechtswirksam wie ein anlässlich einer Verwaltungsratssitzung gefasster Beschluss.

Art. 9. Der Verwaltungsrat hat die weitestgehenden Befugnisse, alle Verwaltungs- und Verfügungshandlungen vorzunehmen, welche zur Verwirklichung des Gesellschaftszwecks notwendig sind oder diesen fördern. Alles, was nicht durch das Gesetz oder die gegenwärtigen Satzungen der Hauptversammlung vorbehalten ist, fällt in den Zuständigkeitsbereich des Verwaltungsrats.

Der Verwaltungsrat kann seine Befugnisse hinsichtlich der täglichen Geschäftsführung sowie die diesbezügliche Vertretung der Gesellschaft nach vorheriger Ermächtigung der Generalversammlung an ein oder mehrere Verwaltungsratsmitglieder, an einen Rat (dessen Mitglieder nicht Verwaltungsratsmitglieder zu sein brauchen) oder an eine Einzelperson, welche nicht Verwaltungsratsmitglied zu sein braucht, übertragen, deren Befugnisse vom Verwaltungsrat festgesetzt werden.

Der Verwaltungsrat kann auch Spezialvollmachten an irgendwelche Personen, die nicht Mitglieder des Verwaltungsrates zu sein brauchen, geben. Er kann Spezialbevollmächtigte sowie Angestellte ernennen und widerrufen sowie ihre Vergütungen festsetzen.

Art. 10. Die Gesellschaft wird nach aussen verpflichtet durch die gemeinsame Unterschrift von zwei Verwaltungsratsmitgliedern oder durch die Einzelunterschrift eines im Rahmen der ihm erteilten Vollmachten handelnden Delegierten des Verwaltungsrats.

Art. 11. Die Tätigkeit der Gesellschaft wird durch einen oder mehrere Kommissare überwacht, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen.

Die Generalversammlung ernennt den oder die Kommissare und setzt ihre Anzahl, die Amtszeit, die sechs Jahre nicht überschreiten darf, sowie die Vergütungen fest.

Art. 12. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres, ausser dem ersten Geschäftsjahr, das am Tag der heutigen Gründung beginnt und am 31. Dezember 1996 enden wird.

Art. 13. Vom Nettogewinn sind fünf Prozent (5 %) für die Bildung einer gesetzlichen Rücklage zu verwenden. Diese Verpflichtung ist wieder aufgehoben, wenn und solange die gesetzliche Rücklage zehn Prozent (10 %) des in Artikel 3 festgesetzten gezeichneten Aktienkapitals, so wie es gegebenenfalls angehoben oder herabgesetzt wurde, erreicht hat.

Die Generalversammlung wird, auf Empfehlung des Verwaltungsrats, über die Verwendung des Nettogewinns beschliessen.

Im Falle von Aktien, die nicht voll eingezahlt sind, werden die Dividenden pro rata der Einzahlung anbezahlt.

Unter Beachtung der diesbezüglichen gesetzlichen Vorschriften können Vorschussdividenden ausgezahlt werden.

Art. 14. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation durch einen oder mehrere Liquidationsverwalter durchgeführt (die natürliche oder juristische Personen sein können), die durch die Generalversammlung, die die Auflösung beschlossen hat, unter Festlegung ihrer Aufgaben und Vergütung ernannt werden.

Art. 15. Für alle Punkte, die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweisen die Gründer auf die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915.

Kapitalzeichnung und Einzahlung

Die Komparenten haben die Aktien wie folgt gezeichnet und eingezahlt:

Aktionär	gezeichnetes Kapital	eingezahltes Kapital	Aktien zahl
1. NEWPRINT FINANCIAL HOLDING S.A., vorgeannt	69.930	31.430	999
2. CONSULT INTERMEDIARIS, vorgeannt	70	70	1
Total:	70.000	31.500	1.000

Demzufolge steht der Gesellschaft der Betrag von einunddreissigtausendfünfhundert Niederländische Gulden (31.500,- NLG) zur Verfügung, was dem unterzeichneten Notar nachgewiesen und von ihm ausdrücklich bestätigt wird.

Bescheinigung

Der unterzeichnete Notar bescheinigt, dass die Bedingungen von Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften erfüllt sind.

Kosten - Abschätzung

Die Kosten, Ausgaben, Vergütungen oder Lasten, die unter irgendeiner Form der Gesellschaft zur Last fallen oder sonst aufgrund der Gründung von ihr getragen werden, werden auf 60.000,- Luxemburger Franken abgeschätzt.

Zwecks Berechnung der Fiskalgebühren wird das Gesellschaftskapital abgeschätzt auf 1.250.000,- LUF.

Ausserordentliche Generalversammlung

Alsdann traten die Erschienenen, die das gesamte Aktienkapital vertreten, zu einer ausserordentlichen Generalversammlung der Aktionäre zusammen, zu der sie sich als rechtens einberufen erkennen.

Nachdem sie die ordnungsgemässe Zusammensetzung dieser Hauptversammlung festgestellt haben, wurden einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

1. Die Zahl der Mitglieder des Verwaltungsrats wird auf drei (3), die der Kommissare auf einen (1) festgesetzt.
2. Zu Mitgliedern des Verwaltungsrats werden ernannt:
 - Herr Zeger Adriaan van Gaal, Generaldirektor, wohnhaft in NL-6661 ZJ Elst, de Kist 62,
 - Herr Johannes van Oeveren, Logistikkdirektor, wohnhaft in NL-6661 GE Elst, van Hallstraat 8,
 - Herr Robert Johannes van Wilderen, Finanzberater, wohnhaft in De Ververt 10-21, NL-6605 AA Wijchen.
3. Zum Kommissar wird ernannt:
CONSULT INTERMEDIARIS V.O.F., mit Sitz in NL-6532 ZV Nijmegen, Graafseweg 274.

4. Der Sitz der Gesellschaft ist 17, rue St. Nicolas, L-5554 Remich.
 5. Die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder und des Kommissars werden auf sechs Jahre festgesetzt und enden sofort nach der jährlichen Hauptversammlung vom Jahre zweitausendundeins.
 6. Der Verwaltungsrat erhält die Erlaubnis, seine Befugnisse zur täglichen Geschäftsführung gemäss Artikel 9 der Gesellschaftsordnung zu delegieren.

Herr Robert Johannes van Wilderen, vorgenannt, wird zum delegierten Verwaltungsratsmitglied ernannt.

Worüber Urkunde, aufgenommen und geschlossen in Remich, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an den Komparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Signé: R. J. Van Wilderen, A. Lentz.

Enregistré à Remich, le 14 mars 1996, vol. 458, fol. 29, case 1. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): P. Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 22 mars 1996.

A. Lentz.

(10860/221/164) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 1996.

MEAT SERVICES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4670 Differdange, 190, rue de Soleuvre.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le six mars.

Par-devant Maître Norbert Muller, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Joseph Percara, commerçant, demeurant à L-4640 Differdange, 76, avenue d'Oberkorn; et
 2.- Monsieur Pascal Boisselier, employé, demeurant à F-54770 Dommartin-sous-Amance, 11, rue Charles Baudelaire.

Lesquels comparants déclarent vouloir constituer entre eux une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, et, à ces fins, arrêtent le projet de statuts suivant:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois sous la dénomination de MEAT SERVICES, S.à r.l.

Art. 2. Le siège social est établi à Differdange.

Il pourra être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés à prendre conformément aux dispositions de l'article 9 (2) des statuts.

Art. 3. La société a pour objet le louage de services dans les pays de la C.E.E., notamment le désossage d'animaux de ferme.

Elle peut faire toutes opérations commerciales, financières ou civiles, mobilières ou immobilières, qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou en partie à son objet ou qui sont de nature à en faciliter la réalisation ou l'extension, sans pouvoir entraîner cependant la modification essentielle de celui-ci.

Art. 4. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 5. Le capital social est fixé à cinq cent mille (500.000,-) francs, représenté par cent parts sociales (100) de cinq mille francs (5.000,-) chacune.

Les parts sociales ont été souscrites et libérées comme suit:

1.- Monsieur Joseph Percara, prédit, quatre-vingt-quinze parts sociales	95 parts
2.- Monsieur Pascal Boisselier, prédit, cinq parts sociales	5 parts
Total: cent parts sociales	100 parts

Les associés reconnaissent que le capital de cinq cent mille (500.000,-) francs a été intégralement libéré par des versements en espèces, de sorte que la somme de cinq cent mille francs (500.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Art. 6. Les cessions entre vifs des parts sociales à des tiers sont subordonnées à l'agrément des associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital social.

La cession entre vifs des parts sociales ainsi que leur transmission pour cause de mort à des associés sont libres.

La valeur de la part sociale est déterminée par les associés. A défaut d'accord, les associés nommeront un arbitre pour déterminer la valeur des parts.

Art. 7. Les cessions de parts sont constatées par un acte authentique ou sous seing privé. Toutefois, elles ne sont opposables à la société et aux tiers qu'après avoir été signifiées à la société ou acceptées par elle dans un acte notarié conformément aux dispositions de l'article 1690 du Code civil.

Art. 8. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables par l'assemblée générale des associés. Celle-ci nomme le ou les gérants pour une durée déterminée ou indéterminée et déterminera leur salaire, le cas échéant.

Art. 9. Chaque part sociale du capital donne droit à une voix.

Les décisions de l'assemblée générale ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les délibérations qui portent modifications des statuts (autres que celles qui ont trait à l'augmentation de la part sociale d'un associé) ne sont valablement prises que par la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le premier exercice commence le jour de la constitution de la société et se terminera le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-seize.

Art. 11. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé. En cas de décès d'un associé, la société continuera avec les associés survivants.

Les héritiers, ayants droit ou créanciers d'un associé ne peuvent, pour quelque motif que ce soit et sous aucun prétexte, requérir l'apposition de scellés sur les biens, papiers et valeurs de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux.

Art. 12. Pour tous les points non prévus aux présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales régissant la matière et notamment aux lois du 10 août 1915 et du 18 septembre 1933.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de trente-cinq mille (35.000,-) francs.

Assemblée générale extraordinaire

Présentement, les associés de la société à responsabilité limitée MEAT SERVICES, S.à r.l., ci-avant constituée, représentant l'intégralité du capital social et réunis en assemblée générale, ont pris, à l'unanimité, la décision suivante:

Est nommé gérant technique de la société, pour une durée indéterminée:

Monsieur Pascal Boisselier, prèdit.

Est nommé gérant administratif de la société, pour une durée indéterminée:

Monsieur Joseph Percara, prèdit.

La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe des deux gèrants.

L'adresse du siège social de la société est fixée à L-4670 Differdange, 190, rue de Soleuvre.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J. Percara, P. Boisselier, N. Muller.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 14 mars 1996, vol. 822, fol. 73, case 1. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour copie conforme, délivrée sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 21 mars 1996.

N. Muller.

(10858/224/86) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 1996.

S.L.E.C.I., SOCIETE LUXEMBOURGEOISE D'ENGINEERING ET DE COMMERCE INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2241 Luxembourg, 2, rue Tony Neuman «Lys Royal I».

— STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt-six février.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- 1) Monsieur Christophe Baggio, gèrant de sociétés, demeurant au 3, rue Roederer, F-57070 Metz, France,
- 2) Monsieur Henri Gorse, directeur export, demeurant au 55, Chemin Derrière La Croix, La Maxe, France;
- 3) Monsieur Claude Schwartz, directeur technique, demeurant au 9, rue des Champs, F-57145 Woustviller, France.

Lesquels comparants ont déclaré avoir constitué entre eux une société à responsabilité limitée dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les propriétaires des parts ci-après créées et de celles qui pourraient l'être ultérieurement, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives et par les présents statuts.

Art. 2. La Société a pour objet l'activité d'import-export de tous produits ainsi que la mise en relation de sociétés entre elles, ces activités étant réalisées en dehors du Grand-Duché de Luxembourg.

En général, la Société pourra faire toutes autres transactions commerciales, industrielles, financières, mobilières, immobilières, de services et d'études, qui sont nécessaires ou simplement jugées utiles, se rattachant, soit directement, soit indirectement à son objet ou à tout autre objet social similaire, ou susceptibles d'en favoriser l'exploitation et le développement, notamment par la prise de participations dans des entreprises ou par la création de filiales ou succursales.

Art. 3. La société prend la dénomination de SOCIETE LUXEMBOURGEOISE D'ENGINEERING ET DE COMMERCE INTERNATIONAL, en abrégé S.L.E.C.I., S.à r.l.

Art. 4. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu d'un commun accord entre les associés.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société peut ouvrir des agences ou des succursales dans toutes les autres localités du pays et à l'étranger.

Art. 5. La durée de la Société est indéterminée.

Art. 6. Le capital social est fixé à cinq cent mille (500.000,-) francs, divisé en cinq cents (500) parts sociales de mille (1.000,-) francs chacune.

Art. 7. Les parts sociales ne sont cessibles entre non-associés qu'avec le consentement unanime des associés. Elles sont toujours librement cessibles entre associés.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément unanime des propriétaires de parts sociales appartenant aux survivants.

En cas de cession, la valeur d'une part est évaluée sur la base des trois derniers bilans de la Société.

Titre III.- Gérance

Art. 8. La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, salariés ou gratuits, nommés par l'assemblée des associés qui fixent leurs pouvoirs. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée des associés.

Le ou les gérant(s) sont nommés pour une durée indéterminée et ils sont investis vis-à-vis des tiers des pouvoirs les plus étendus à moins que les associés n'en décident autrement.

Des pouvoirs spéciaux et limités pourront être délégués pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoir, associés ou non.

En tant que simples mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent en raison de leur fonction aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société. Ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Titre IV.- Année sociale - Bilan - Répartitions

Art. 9. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 10. Chaque année, au trente et un décembre, il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la Société, ainsi qu'un bilan et un compte de profits et pertes.

Le solde de ce compte, déduction faite des frais généraux, charges, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net. Sur ce bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire dès que le fonds de réserve aura atteint le dixième du capital.

Le surplus du bénéfice net est réparti entre les associés. Toutefois, les associés pourront décider, à la majorité fixée par les lois afférentes, que le bénéfice, déduction faite de la réserve, pourra être reporté à nouveau ou être versé à un fonds de réserve extraordinaire.

Tout associé peut prendre communication de l'inventaire et du bilan de la société au siège social.

Art. 11. Les créanciers, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils devront s'en tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilans et inventaires de la société.

Titre V.- Assemblées, Transformation

Art. 12. Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts lui appartenant. Chaque part donne droit à une voix.

Les décisions sont prises à la majorité des voix.

Art. 13. La société se réserve le droit de passer en société anonyme selon les modalités à déterminer ultérieurement.

Titre VI.- Dissolution

Art. 14. La Société n'est pas dissoute par le décès, la faillite, l'interdiction ou la déconfiture d'un associé.

En cas de dénonciation ou de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par le ou les gérant(s) en fonction ou, à défaut, par un ou plusieurs liquidateur(s) nommé(s) par l'assemblée des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif. L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés dans la proportion des parts dont ils seront alors propriétaires.

Titre VII.- Dispositions générales

Art. 15. Pour tous les points non expressément prévus aux présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions légales.

Souscription et libération

Ces parts ont été entièrement souscrites comme suit:

1) Monsieur Christophe Baggio, préqualifié, trois cents parts sociales	300
2) Monsieur Henri Gorse, préqualifié, cent parts sociales	100
3) Monsieur Claude Schwartz, préqualifié, cent parts sociales	100
Total: cinq cents parts sociales	500

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées en espèces, de sorte que la somme de cinq cent mille (500.000,-) francs a été mise à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commencera à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 1996.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes, s'élève à environ trente-cinq mille (35.000,-) francs.

Assemblée constitutive

Et à l'instant les associés, représentant la totalité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

- 1) Est nommé gérant de la Société pour une durée indéterminée, Monsieur Christophe Baggio, prequalifié, lequel pourra valablement engager la Société par sa seule signature.
- 2) Le siège social de la Société est établi à L-2241 Luxembourg, 2, rue Tony Neuman, Lys Royal I.

Déclaration

Le notaire préqualifié a informé les comparants que l'exercice de l'objet social prédécrit requiert une autorisation d'établissement délivrée par le Ministère compétent.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: C. Baggio, H. Gorse, C. Schwartz, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 27 février 1996, vol. 89S, fol. 52, case 4. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 mars 1996.

A. Schwachtgen.

(10863/230/122) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 1996.

SCI SAINT GEORGES, Société Civile.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt-sept février.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

Ont comparu:

1. CANABAL DE MONTBRE S.A., établie et ayant son siège social à Luxembourg,

ici représentée par deux de ses administrateurs:

a) Monsieur Alexandre Canabal, administrateur de sociétés, demeurant à Reims (France),

b) Monsieur Jean Naveaux, administrateur de sociétés, demeurant à Virton (Belgique);

2. Monsieur Alexandre Canabal, prénommé, agissant en son nom personnel.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont décidé d'arrêter comme suit les statuts d'une société civile qu'ils constituent entre eux:

I. Dénomination, Objet, Siège, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé entre les associés ci-avant une société civile immobilière qui prend la dénomination de SCI SAINT GEORGES.

Art. 2. La société a pour objet l'acquisition, l'aménagement, la construction de tous immeubles au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger, la gestion de ces immeubles, par location ou autrement, la prise de participations ou d'intérêts dans toutes sociétés immobilières de même objet, et généralement toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet, la gérance pouvant effectuer toutes opérations non susceptibles de porter atteinte à la nature civile de l'activité sociale.

Art. 3. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par décision unanime des associés.

Art. 4. La société est constituée pour une durée indéterminée. Sa dissolution requiert l'assentiment unanime des associés.

La société n'est pas dissoute par le décès, la déconfiture ou la faillite d'un ou de plusieurs associés et les héritiers ou ayants droit ne pourront en aucun cas requérir l'apposition de scellés sur les biens propres de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de gestion, sauf exception statutaire.

II. Apports, Capital social, Transmission des parts, Associés

Art. 5. Le capital social est fixé à cent mille francs luxembourgeois (100.000,- LUF), représenté par cent (100) parts de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

Le capital a été souscrit comme suit:

1. CANABAL DE MONTBRE S.A., préqualifiée, quatre-vingt-dix-neuf parts	99
2. Monsieur Alexandre Canabal, prénommé, une part	1
Total: cent parts	100

Les souscripteurs déclarent avoir libéré leurs souscriptions en espèces, de sorte que la somme de cent mille francs luxembourgeois (100.000,- LUF) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société.

Art. 6. Toute cession de parts, sans préjudice des formalités supplémentaires prévues aux présents statuts, s'opérera suivant les dispositions de l'article 1690 du Code civil.

Art. 7. Les parts sont librement cessibles entre associés.

Art. 8. Chaque part donne droit dans la propriété de l'actif social et dans la répartition des revenus à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes.

Art. 9. Dans leurs rapports respectifs, les associés sont tenus des dettes de la société, chacun dans la proportion du nombre de parts qu'il détient. Vis-à-vis des créanciers de la société, les associés sont tenus de ces dettes conformément à l'article 1863 du Code civil.

Dans tous actes qui contiendront des engagements au nom de la société, le gérant devra, sauf accord contraire et unanime des associés, sous sa responsabilité, obtenir des créanciers une renonciation formelle au droit d'exercer une action personnelle contre les associés, de sorte que lesdits créanciers ne puissent tenter d'actions et de poursuites que contre la présente société et sur les biens qui lui appartiennent.

III. Gérance, Année sociale, Assemblées

Art. 10. La société est gérée par un gérant unique élu par l'assemblée ordinaire des associés. Seuls les associés peuvent être élus.

Art. 11. Le gérant a les pouvoirs les plus étendus pour gérer la société et l'engager en toutes circonstances. Il a tous les pouvoirs non réservés expressément par les statuts à l'assemblée générale.

Art. 12. Le gérant peut déléguer ses pouvoirs à l'un des associés.

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année, à l'exception de la première année sociale, qui commence au jour déterminé à l'article premier des présents statuts et qui finira le 31 décembre 1996.

Le gérant établira chaque année une situation patrimoniale au 31 décembre.

Art. 14. Les assemblées des associés sont convoquées par le gérant, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige, moyennant la notification écrite de la date, du lieu et de l'heure de chaque assemblée à chaque associé au moins cinq jours avant l'assemblée.

Cette notification sera donnée en personne ou par courrier ordinaire, télex, télégramme, transmission télégraphique ou par toute transmission écrite.

Les convocations contiendront l'ordre du jour complet. Toutefois, pour autant que tous les associés soient présents ou représentés et d'accord à ce sujet, des questions ne figurant pas à l'ordre du jour peuvent être valablement discutées et votées.

Art. 15. Les associés se réunissent chaque année en assemblée dans les six mois de la clôture de l'exercice social.

Art. 16. Tous les associés ont le droit d'assister aux assemblées générales et chacun d'eux peut s'y faire représenter par un autre associé.

Chaque membre de l'assemblée a autant de voix qu'il possède et représente des parts sans limitation, sans préjudice de l'article 19 des présents statuts.

Lorsqu'une part est en indivision ou grevée d'un usufruit, les indivisionnaires ou le nu-propriétaire et l'usufruitier doivent désigner une seule personne pour se faire représenter à l'égard de la société et pour voter aux assemblées.

Art. 17. Lorsque l'assemblée est appelée à délibérer dans des cas autres que ceux prévus à l'article 19 ci-après, elle doit être composée d'associés représentant les deux tiers au moins de toutes les parts. Si cette condition n'est pas remplie, l'assemblée générale est convoquée à nouveau endéans un mois et elle délibère valablement, quel que soit le nombre des parts représentées, mais seulement sur les points à l'ordre du jour de la première réunion.

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des voix des associés présents ou représentés.

Art. 18. L'assemblée générale ordinaire est celle qui arrête les comptes annuels, entend le rapport du gérant sur les affaires sociales, nomme et révoque le gérant, accorde ou refuse la décharge au gérant, autorise les acquisitions et les ventes d'immeubles ou de participations ainsi que les emprunts avec constitution de garanties réelles, délibère sur toutes propositions portées à l'ordre du jour qui ne sont pas de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire.

Art. 19. L'assemblée générale extraordinaire est celle qui peut apporter toutes modifications aux statuts, qu'elles qu'en soient la nature et l'importance.

L'assemblée extraordinaire ne peut délibérer valablement que si les associés possédant les trois quarts des parts sociales, sont présents ou représentés, les décisions étant prises à la majorité des deux tiers des voix des associés présents ou représentés.

IV. Dissolution, Liquidation

Art. 20. En cas de dissolution de la société, l'assemblée générale règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs dont elle détermine les pouvoirs.

Les liquidateurs peuvent, en vertu d'une délibération de l'assemblée générale extraordinaire, faire l'apport à une autre société, civile ou commerciale, de la totalité ou d'une partie des biens, droits et obligations de la société dissoute.

L'assemblée générale, régulièrement constituée, conserve pendant la liquidation, les mêmes attributions que durant le cours de la société. Elle a notamment le pouvoir d'approuver les comptes de la liquidation et de donner quitus au liquidateur.

Le produit net de la liquidation, après règlement des engagements sociaux, est réparti entre les associés proportionnellement au nombre des parts possédées par chacun d'eux.

V. Disposition générale

Art. 21. Les articles 1832 à 1872 du Code civil trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts et par les conventions sous seing privé entre associés.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant, les associés se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

- 1) L'adresse de la société est fixée à L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey.
- 2) Est nommé gérant unique pour une durée indéterminée:
Monsieur Alexandre Canabal, prénommé.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges qui incombent à la société en vertu des présentes, est estimé à trente mille francs (30.000,-).

Dont acte, fait et passé date qu'en tête des présentes à Hesperange.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous ont signé le présent acte avec Nous, notaire.

Signé: A. Canabal, J. Naveaux, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 6 mars 1996, vol. 89S, fol. 64, case 10. – Reçu 1.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 22 mars 1996.

G. Lecuit.

(10862/220/130) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 1996.

UNI A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R. C. Luxembourg B 13.959.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 18 mars 1996, vol. 477, fol. 56, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mars 1996.

F. Faber

Expert-comptable

(10831/622/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 1996.

UNI A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R. C. Luxembourg B 13.959.

Constituée suivant acte reçu par Maître Lucien Schuman, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 20 juillet 1976, acte publié au Mémorial, Recueil Spécial C, n° 220 du 14 octobre 1976.

Statuts modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois en date du 21 décembre 1994 par-devant Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg, acte publié au Mémorial, Recueil C, n° 198 du 4 mai 1995.

Lors de l'assemblée générale ordinaire de la société UNI A.G., qui s'est tenue le 15 février 1995, les décisions suivantes ont été prises:

Le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes venant à échéance, l'assemblée nomme comme administrateurs pour un terme de 6 ans:

M. Claude Faber, demeurant à L-Mamer;

M. Jean Faber, demeurant à L-Bereldange;

M. Norbert Coster, demeurant à L-Senningerberg.

et comme commissaire aux comptes pour un terme de 6 ans:

M. Jean-Claude Jolis, demeurant à L-Lannen.

Luxembourg, le 16 février 1996.

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 18 mars 1996, vol. 477, fol. 56, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(10832/622/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 1996.

SOCIETE HOTELIERE EUROPE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg, 1, avenue du Bois.

R. C. Luxembourg B 27.913.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 21 mars 1996, vol. 477, fol. 73, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(10822/000/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 1996.

IDEL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 22-24, boulevard Royal, Imacorp Business Centre.
R. C. Luxembourg B 30.751.

Le bilan au 29 janvier 1996, enregistré à Luxembourg, le 13 mars 1996, vol. 477, fol. 40, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mars 1996.

IMACORP S.A.

(10763/700/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 1996.

IDEL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 22-24, boulevard Royal, Imacorp Business Centre.
R. C. Luxembourg B 30.751.

Le bilan au 20 février 1996, enregistré à Luxembourg, le 13 mars 1996, vol. 477, fol. 40, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mars 1996.

IMACORP S.A.

(10764/700/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 1996.

M.M. WARBURG & CO LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 2, place Dargent.
R. C. Luxembourg B 10.700.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 21 mars 1996, vol. 477, fol. 71, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

M.M. WARBURG & CO LUXEMBOURG

Société Anonyme

(10841/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 1996.

CONCEPT ENTERPRISES S.A., Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg, 13, boulevard Royal.
T. R. Luxembourg B 25.337

Messrs shareholders are hereby convened to attend the

STATUTORY GENERAL MEETING

which is going to be held on *June 21st, 1996* at 3.00 p.m. at the head office, with the following agenda:

Agenda:

1. Submission of the reports of the board of directors and of the statutory auditor.
2. Approval of the balance sheet, the profit and loss account and allocation of the results as of December 31, 1995.
3. Discharge to the directors and the statutory auditor.
4. Statutory elections.
5. Question of an eventual dissolution of the company, according to article 100 of the commercial company law of August 10, 1915.
6. Miscellaneous.

I (02586/608/18)

The Board of Directors.

FIMACO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2240 Luxembourg, 35, rue Notre-Dame.
R. C. Luxembourg B 41.011.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le *27 juin 1996* à 11.00 heures, au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du conseil d'administration et rapport du commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation du résultat au 31 décembre 1995.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Divers.

I (02435/660/14)

Le Conseil d'Administration.

ERGECO S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 29.220.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 26 juin 1996 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes;
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1995;
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes;
4. Nominations statutaires;
5. Divers.

I (02120/534/16)

Le Conseil d'Administration.

PRESSIT FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 51.530.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 25 juin 1996 à 16.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes;
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1995;
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes;
4. Nominations statutaires;
5. Divers.

I (02136/534/16)

Le Conseil d'Administration.

SICOFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 32.201.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 25 juin 1996 à 15.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes;
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1995;
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes;
4. Nominations statutaires;
5. Divers.

I (02141/534/16)

Le Conseil d'Administration.

SOCIETE DE FRELANG S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 44.021.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE REPORTEE

qui se tiendra au siège social le 21 juin 1996 à 14.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de Gestion du Conseil d'Administration et Rapport du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation des Comptes Annuels au 31 décembre 1994 et affectation des résultats.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
4. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.
5. Divers.

I (02557/526/16)

Le Conseil d'Administration.

BOFF PROPERTY INVESTMENT S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: Luxemburg, 5, boulevard de la Foire.
H. R. Luxemburg B 47.218.

Die Aktionäre werden hiermit zur

ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

der Gesellschaft eingeladen, die am 25. Juni 1996 um 11.00 Uhr, in Luxemburg, am Gesellschaftssitz, mit folgender Tagesordnung stattfindet:

Tagesordnung:

1. Vorlage des Jahresabschlusses und der Berichte des Verwaltungsrates und des Aufsichtskommissars;
2. Genehmigung des Jahresabschlusses sowie Ergebnisuweisung per 31. Dezember 1995;
3. Entlastung des Verwaltungsrates und des Aufsichtskommissars;
4. Neuwahlen;
5. Verschiedenes.

I (02115/534/17)

Der Verwaltungsrat.

M.R.I. INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxemburg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxemburg B 50.286.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 25 juin 1996 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes;
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1995;
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes;
4. Nominations statutaires;
5. Décision à prendre en vertu de l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales;
6. Divers.

I (02132/534/17)

Le Conseil d'Administration.

FIRST HOTEL INVESTMENT CORPORATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxemburg.
R. C. Luxemburg B 19.989.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 24 juin 1996 à 11.00 heures à Luxemburg, 6, rue Zithe, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1) Lecture des comptes arrêtés au 31 décembre 1995.
- 2) Lecture du rapport du conseil d'administration concernant l'exercice social 1995.
- 3) Lecture du rapport du commissaire aux comptes concernant les comptes arrêtés au 31 décembre 1995.
- 4) Approbation des comptes.
- 5) Affectation des résultats.
- 6) Quitus aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
- 7) Nominations statutaires.
- 8) Décision à prendre en application de l'article 100 de la loi sur les sociétés.
- 9) Divers.

I (02643/280/19)

Le Conseil d'Administration.

LEPONT LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxemburg, 15, boulevard Roosevelt.
R. C. Luxemburg B 11.803.

Messieurs les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE

des actionnaires qui se tiendra le mardi 25 juin 1996 à 11.00 heures au siège social, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1) Rapport du conseil d'administration sur l'exercice 1995;
- 2) Rapport du commissaire aux comptes sur l'exercice 1995;
- 3) Approbation des comptes annuels au 31 décembre 1995;
- 4) Affectation du résultat de l'exercice 1995;
- 5) Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leur mandat jusqu'au 31 décembre 1995;
- 6) Nominations statutaires;
- 7) Divers.

Pour assister à cette assemblée, Messieurs les Actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'assemblée au siège de la société.

I (02345/687/21)

Le Conseil d'Administration.

BERNEL GROUP INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 70, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 52.085.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 21 juin 1996 à 14.00 heures, au siège social de la société.

Ordre du jour:

1. Présentation et discussion des comptes au 31 décembre 1995.
2. Rapport de gestion du Conseil d'Administration.
3. Rapport du Commissaire aux Comptes.
4. Décharge aux organes de la société.
5. Décision sur l'affectation du résultat.
4. Divers.

I (02602/698/17)

Le Conseil d'Administration.

GRAVEY S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 20.899.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le mercredi 26 juin 1996 à 11.00 heures au siège social, avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du Commissaire aux Comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 mars 1996 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Nominations statutaires.

Pour assister ou être représentés à cette Assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

I (02661/009/17)

Le Conseil d'Administration.

COMPETITIVE FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 62, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 49.787.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

des actionnaires qui se tiendra au siège social de la société à Luxembourg, 62, avenue de la Liberté, le mercredi 26 juin 1996 à 11.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du conseil d'administration et rapport du commissaire aux comptes;
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 1995, affectation du résultat;
3. Décharges aux administrateurs et au commissaire aux comptes;
4. Nomination statutaire;
5. Divers.

I (02662/043/16)

GREEN WAY GUARANTEED LTD II, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 13, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 48.008.

Messieurs les actionnaires sont invités à assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

des actionnaires qui se tiendra au siège social de notre société à Luxembourg, 13, avenue de la Porte-Neuve, le 19 juin 1996 à 11.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du conseil d'administration et rapport du réviseur d'entreprises agréé.
2. Approbation du rapport annuel pour l'exercice clôturé au 31 décembre 1995 et de l'affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux administrateurs.
4. Ratification de la cooptation du 31 juillet 1995 de Madame Françoise Dumont comme administrateur en remplacement de Monsieur Marc Bugey, démissionnaire.
5. Ratification de la cooptation du 17 novembre 1995 de Monsieur Pascal Voisin comme administrateur en remplacement de Madame Françoise Henri, démissionnaire.
6. Election des administrateurs pour le nouvel exercice.
7. Réélection du réviseur d'entreprises pour un nouveau terme d'un an.
8. Divers.

Aucun quorum n'est requis pour les points à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire. Les décisions seront prises à la majorité des actions présentes ou représentées à l'Assemblée.

Pour être admis à l'Assemblée, les propriétaires d'actions au porteur sont priés de déposer leurs actions cinq jours francs avant l'Assemblée aux guichets de la BANQUE CREDIT AGRICOLE LUXEMBOURG S.A., 13, avenue de la Porte-Neuve, Luxembourg.

I (02713/063/27)

Le Conseil d'Administration.

**PRIME EQUITY GROWTH FUND, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable
(in liquidation).**

Registered office: Luxembourg, 2, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 26.4567.

The shareholders of PRIME EQUITY GROWTH FUND are hereby convened to attend an

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

of Shareholders to be held on June 21st, 1996 at 3.00 p.m. at the offices of BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, 69, route d'Esch, Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg to deliberate on the following agenda:

Agenda:

1. to hear the report of the auditor to the liquidation appointed at the previous Meeting;
2. to give discharge to the Liquidator, Auditors to the liquidation and Directors who had been in place;
3. to decide to close the liquidation and distribute the remaining net assets in cash;
4. to decide to keep the records of PRIME EQUITY GROWTH FUND for a term of five years at the offices of BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG.

Shareholders are informed that at this Meeting, no quorum is required for the holding of the meeting and the decision will be passed by a simple majority of the shares present and voting.

I (02684/584/21)

The Liquidator.

INDICO S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 32, rue Jean-Pierre Brasseur.
R. C. Luxembourg B 35.598.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

des actionnaires qui se tiendra le 12 juin 1996 à 11.00 heures au siège social à Luxembourg, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes;
2. Approbation des bilan, compte de pertes et profits et affectation des résultats au 31 décembre 1995;
3. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes;
4. Nominations statutaires;
5. Divers.

II (02219/566/17)

Le Conseil d'Administration.

CHACAL S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 5, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 18.010.

Messieurs les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra en date du *14 juin 1996* à 11.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Lecture du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1995.
3. Décharge au conseil d'administration et au commissaire aux comptes.
4. Divers.

II (02383/506/15)

Le Conseil d'Administration.

SAGIL, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 25.719.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le *17 juin 1996* à 15.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes;
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1995;
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes;
4. Nominations statutaires;
5. Divers.

II (02139/534/16)

Le Conseil d'Administration.

SODAMO, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 20.855.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le *14 juin 1996* à 15.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes;
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1995;
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes;
4. Nominations statutaires;
5. Divers.

II (02143/534/16)

Le Conseil d'Administration.

SOFIGEPAR, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 20.022.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le *14 juin 1996* à 16.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes;
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1995;
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes;
4. Nominations statutaires;
5. Divers.

II (02144/534/16)

Le Conseil d'Administration.

ILLINOIS S.A., Société Anonyme.
Siège social: Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 50.921.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis à
l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
qui aura lieu le 13 juin 1996 à 15.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 1995, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 1995.
4. Divers.

II (02422/005/15)

Le Conseil d'Administration.

VALBEACH CONSTRUCTING COMPANY S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
H. R. Luxembourg B 16.396.

Die Herren Aktieninhaber werden hierdurch eingeladen der
ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG,
die am 13. Juni 1996 um 11.00 Uhr am Gesellschaftssitz stattfindet, beizuwohnen.

Tagesordnung:

1. Genehmigung der Berichte des Verwaltungsrates und des Kommissars.
2. Genehmigung der Bilanz und Gewinn- und Verlustrechnung per 31. Dezember 1995, sowie Zuteilung des Resultats.
3. Entlastung an den Verwaltungsrat und den Kommissar.
4. Statutorische Ernennungen.
5. Verschiedenes.

II (02423/005/16)

Der Verwaltungsrat.

LAMACO, Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
H. R. Luxembourg B 25.097.

Die Aktionäre werden hiermit zur
ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG
der Gesellschaft eingeladen, die am 19. Juni 1996 um 11.00 Uhr, an der Adresse des Gesellschaftssitzes, mit folgender Tagesordnung stattfindet:

Tagesordnung:

1. Vorlage des Jahresabschlusses und der Berichte des Verwaltungsrates und des Aufsichtskommissars;
2. Genehmigung des Jahresabschlusses sowie Ergebnisuweisung per 31. Dezember 1995;
3. Beschlussfassung über die Entlastung des Verwaltungsrates und des Aufsichtskommissars;
4. Neuwahlen;
5. Verschiedenes.

II (01959/534/16)

Der Verwaltungsrat.

PARTIN S.A., Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 9.596.

Messrs shareholders are hereby convened to attend the
STATUTORY GENERAL MEETING
which is going to be held at the address of the registered office, on June 19, 1996 at 11.30 o'clock, with the following agenda:

Agenda:

1. Submission of the annual accounts and of the report of the board of directors and of the statutory auditor;
2. Approval of the annual accounts and allocation of the results as at December 31, 1995;
3. Discharge to the directors and to the statutory auditor;
4. Elections;
5. Miscellaneous.

II (01965/534/16)

The Board of Directors.

LE ROSEAU, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 36.722.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 20 juin 1996 à 11.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels au 31 décembre 1994 et au 31 décembre 1995, des rapports du conseil d'administration et des rapports du commissaire aux comptes y relatifs;
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1994 et au 31 décembre 1995;
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes;
4. Nominations statutaires;
5. Décision à prendre en vertu de l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales;
6. Divers.

II (01960/534/17)

Le Conseil d'Administration.

RAWI S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 40.316.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 20 juin 1996 à 11.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels au 31 décembre 1993, au 31 décembre 1994 et au 31 décembre 1995, des rapports du conseil d'administration et des rapports du commissaire aux comptes y relatifs;
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1993, au 31 décembre 1994 et au 31 décembre 1995;
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes;
4. Nominations statutaires;
5. Divers.

II (01967/534/17)

Le Conseil d'Administration.

SUVIAN S.A., Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 8.515.

Messrs shareholders are hereby convened to attend the

STATUTORY GENERAL MEETING

which is going to be held at the address of the registered office, on June 19, 1996 at 5.00 p.m., with the following agenda:

Agenda:

1. Submission of the annual accounts and of the reports of the board of directors and of the statutory auditor;
2. Approval of the annual accounts and allocation of the results as at December 31, 1995;
3. Discharge to the directors and to the statutory auditor;
4. Elections;
5. Miscellaneous.

II (01970/534/16)

The Board of Directors.

CEBTIMO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 223, Val Ste Croix.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 13 juin 1996 à 11.30 heures, à L-1371 Luxembourg, 223, Val Ste Croix.

Ordre du jour:

1. Rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 1995;
2. Approbation du bilan, du compte de profits et pertes et affectation du résultat au 31 décembre 1995;
3. Décharge pleine et entière à accorder aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leur mandat jusqu'au 31 décembre 1995;
4. Divers.

II (02441/687/14)

Le Conseil d'Administration.

ARABELLA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.
R. C. Luxembourg B 21.620.

Messieurs les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra en date du *14 juin 1996* à 15.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Lecture du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1995.
3. Décharge au conseil d'administration et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

II (02382/506/16)

Le Conseil d'Administration.

DF HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.
R. C. Luxembourg B 44.663.

Messieurs les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra en date du *14 juin 1996* à 15.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Lecture du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1995.
3. Décharge au conseil d'administration et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

II (02384/506/16)

Le Conseil d'Administration.

KOUTANI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.
R. C. Luxembourg B 44.281.

Messieurs les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra en date du *14 juin 1996* à 11.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Lecture du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1995.
3. Décharge au conseil d'administration et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

II (02385/506/16)

Le Conseil d'Administration.

LUXEDIA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.
R. C. Luxembourg B 48.750.

Messieurs les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra en date du *14 juin 1996* à 15.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Lecture du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1995.
3. Décharge au conseil d'administration et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

II (02386/506/16)

Le Conseil d'Administration.

LYCORIS ENTREPRISES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.
R. C. Luxembourg B 22.207.

Messieurs les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra en date du *14 juin 1996* à 10.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Lecture du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1995.
3. Décharge au conseil d'administration et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

II (02387/506/16)

Le Conseil d'Administration.

NADAR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.
R. C. Luxembourg B 24.067.

Messieurs les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra en date du *14 juin 1996* à 11.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Lecture du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1995.
3. Décharge au conseil d'administration et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

II (02388/506/16)

Le Conseil d'Administration.

RISLA S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 5, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 18.531.

Messieurs les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra en date du *14 juin 1996* à 11.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Lecture du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1995.
3. Décharge au conseil d'administration et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

II (02389/506/16)

Le Conseil d'Administration.

NOBEL CONSTRUCTING COMPANY S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: Luxemburg, 3, avenue Pasteur.
H. R. Luxemburg B 16.419.

Die Herren Aktieninhaber werden hierdurch eingeladen der

ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG,

die am *13. Juni 1996* um 14.00 Uhr am Gesellschaftssitz stattfindet, beizuwohnen.

Tagesordnung:

1. Genehmigung der Berichte des Verwaltungsrates und des Kommissars.
2. Genehmigung der Bilanz und Gewinn- und Verlustrechnung per 31. Dezember 1995, sowie Zuteilung des Resultats.
3. Entlastung an den Verwaltungsrat und den Kommissar per 31. Dezember 1995.
4. Statutorische Ernennungen.
5. Verschiedenes.

II (02421/005/16)

Der Verwaltungsrat.

ACQUISITION FINANCE, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 44.891.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 20 juin 1996 à 10.30 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes;
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1995;
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes;
4. Nominations statutaires;
5. Décision à prendre en vertu de l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales;
6. Divers.

II (01945/534/17)

Le Conseil d'Administration.

CUZINCO S.A., Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 9.709.

Messrs shareholders are hereby convened to attend the

STATUTORY GENERAL MEETING

which is going to be held at the address of the registered office, on June 19, 1996 at 2.30 p.m., with the following agenda:

Agenda:

1. Submission of the annual accounts and of the reports of the board of directors and of the statutory auditor;
2. Approval of the annual accounts and allocation of the results as at December 31, 1995;
3. Discharge to the directors and to the statutory auditor;
4. Elections;
5. Miscellaneous.

II (01951/534/17)

The Board of Directors.

FROHFELD AG, Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: Luxemburg, 5, boulevard de la Foire.
H. R. Luxemburg B 23.200.

Die Aktionäre werden hiermit zur

ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

der Gesellschaft eingeladen, die am 17. Juni 1996 um 11.00 Uhr, an der Adresse des Gesellschaftssitzes, mit folgender Tagesordnung stattfindet:

Tagesordnung:

1. Vorlage des Jahresabschlusses und der Berichte des Verwaltungsrates und des Aufsichtskommissars;
2. Genehmigung des Jahresabschlusses sowie Ergebniszuweisung per 31. Dezember 1995;
3. Beschlussfassung über die Entlastung des Verwaltungsrates und des Aufsichtskommissars;
4. Neuwahlen;
5. Verschiedenes.

II (01956/534/17)

Der Verwaltungsrat.

FINRAND HIGH YIELD FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: Luxembourg, 2, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 33.701.

Notice is hereby given to the shareholders that as the quorum required at the Extraordinary General Meeting held on May 7th, 1996 was not obtained, a

SECOND EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

of shareholders will be held at the offices of BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, 69, route d'Esch, Luxembourg, on June 20th, 1996 at 3.00 p.m. with the following

Agenda:

- A) To amend the name and the registered office of the SICAV (Article 1 of the Articles of Incorporation) to change it from «FINRAND HIGH YIELD FUND, 2, boulevard Royal, L-2953 Luxembourg» to «STANDARD FUND MANAGEMENT (LUXEMBOURG) UMBRELLA FUND, 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg».

- B) To amend the currency in which assets of the SICAV are expressed (Article 5 and second paragraph of Article 25 (and not Art. 21 as indicated earlier) of the Articles of Incorporation) to change it from «Financial Rand» to «Rand».
- C) To amend the types of share certificates to be exchange (second paragraph, Article 7 of the Articles of Incorporation) to insert twice between «Mutilated» and «(share certificates)» the words «or defaced».
- D) To amend the deadline before which the redemption price has to be paid (second paragraph of Article 21 of the Articles of Incorporation) to change it from «two days» to «five days».

Shareholders are advised that the resolutions will require no quorum and will be adopted at a majority of 2/3 of the votes of the shareholders present or represented at the meeting.

In order to attend the Second Extraordinary General Meeting of FINRAND HIGH YIELD FUND, the owners of bearer shares must deposit their shares five clear days before the meeting at the registered office of the Company or with BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg.

The draft text of the proposed amendments of the Articles of Incorporation is available for inspection at the registered office of the Company and a copy thereof may be obtained on request.

Information

Shareholders should know that, if the above resolutions are passed, the shares of the single Sub-Fund, now known as FINRAND HIGH YIELD FUND – RAND, will be renamed STANDARD FUND MANAGEMENT (LUXEMBOURG) UMBRELLA FUND – RAND FIXED INCOME FUND.

II (02287/584/34)

The Board of Directors.

TROPINTER PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.
R. C. Luxembourg B 47.627.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le *14 juin 1996* à 11.00 heures au siège de la société.

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes;
2. Approbation des bilans et comptes de Profits et Pertes au 31 décembre 1994 et au 31 décembre 1995;
3. Affectation du résultat;
4. Décharge aux Administrateurs et Commissaire aux Comptes;
5. Divers.

II (02252/520/15)

Le Conseil d'Administration.

PARPHAR HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 27.548.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le *14 juin 1996* à 14.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1995.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Acceptation de la démission de deux Administrateurs et nomination de leurs remplaçants.
5. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.
6. Divers.

II (02459/526/17)

Le Conseil d'Administration.

ZATTO GROUP S.A., Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 18.870.

Notice is given by the board of directors of ZATTO GROUP S.A. that the

1996 ANNUAL GENERAL MEETING

will be held in Luxembourg at 65, avenue de la Gare, 3rd Floor, on Friday *14 June 1996* at 11.00 a.m. for the purposes of considering and voting on the matters contained in the following agenda:

Agenda:

1. To receive and adopt the directors' report and the reports of the independent auditors for the year ended 31 December 1995.
2. To receive and approve the statutory accounts and the consolidated accounts for the year ended 31 December 1995.
3. To make transfers to or from reserves and to pay a dividend, as recommended by the directors.
4. To receive the 1995 Annual Report to shareholders for the year ended 31 December 1995.
5. To grant discharge to the directors and the auditors in respect of the execution of their mandates to 31 December 1995.
6. To appoint BDO BINDER (LUXEMBOURG), S.à r.l. as statutory auditors of the Company and independent auditors of the group for a term of one year.
7. Miscellaneous.

Notes:

Registered or Bearer shareholders wishing to attend and vote at the meeting may do so in person or by proxy.

To attend the meetings in person, Bearer shareholders must bring with them a Depositary Receipt issued by BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A. as evidence of their deposit of shares in bearer form with a bank until the conclusion of the meeting.

To attend the meeting by proxy, shareholders must submit forms of proxy, duly completed, so as to be received by the Company at the registered office no later than 48 hours before the time appointed for the meetings.

Forms of proxy for use at the meeting can be obtained from the Company or the Registrar by Registered shareholders upon request and by Bearer shareholders upon presentation of a Depositary Receipt issued by BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A.

II (02439/006/32)

By order of the Board of Directors.

O.K. CONSULTING & SERVICES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6996 Oberanven, Résidence Cascade.

R. C. Luxembourg B 38.463.

Messieurs les actionnaires sont invités à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le vendredi 14 juin 1996 à 11.00 heures à la FIDUCIAIRE CENTRALE, 4, rue Henri Schnadt à Luxembourg, et qui aura pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Examen et approbation des comptes annuels de l'exercice clos en 1995;
2. Quitus aux administrateurs et au commissaire aux comptes;
3. Affectation du résultat;
4. Divers.

Luxembourg, le 10 mai 1996.

II (02551/503/17)

Le Conseil d'Administration.

HOTWORK INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 26.707.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social, 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, le 14 juin 1996 à 14.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation et approbation du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes.
2. Présentation et approbation des comptes annuels au 31 décembre 1995.
3. Affectation du résultat.
4. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
5. Nominations statutaires.
6. Divers.

II (02343/029/19)

Le Conseil d'Administration.

ETOILE ACTIONS ALLEMANDES, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 25.265.

Mesdames et Messieurs les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

de notre Société, qui aura lieu le *14 juin 1996* à 10.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation du rapport du Conseil d'Administration et du rapport du Réviseur d'Entreprises agréé.
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 1995 et affectation des résultats.
3. Décharge aux Administrateurs pour l'année écoulée.
4. Divers.

Les décisions concernant tous les points de l'ordre du jour ne requièrent aucun quorum. Elles seront prises à la simple majorité des actions présentes ou représentées à l'Assemblée. Chaque action donne droit à un vote. Tout actionnaire peut se faire représenter à l'Assemblée.

II (02408/755/18)

Le Conseil d'Administration.

ETOILE INTEROBLIGATIONS, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 23.764.

Mesdames et Messieurs les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

de notre Société, qui aura lieu le *14 juin 1996* à 15.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation du rapport du Conseil d'Administration et du rapport du Réviseur d'Entreprises agréé.
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 1995 et affectation des résultats.
3. Décharge aux Administrateurs pour l'année écoulée.
4. Divers.

Les décisions concernant tous les points de l'ordre du jour ne requièrent aucun quorum. Elles seront prises à la simple majorité des actions présentes ou représentées à l'Assemblée. Chaque action donne droit à un vote. Tout actionnaire peut se faire représenter à l'Assemblée.

II (02409/755/18)

Le Conseil d'Administration.

ETOILE VALORISATION, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 29.620.

Mesdames et Messieurs les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

de notre Société, qui aura lieu le *14 juin 1996* à 15.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation du rapport du Conseil d'Administration et du rapport du Réviseur d'Entreprises agréé.
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 1995 et affectation des résultats.
3. Décharge aux Administrateurs pour l'année écoulée.
4. Divers.

Les décisions concernant tous les points de l'ordre du jour ne requièrent aucun quorum. Elles seront prises à la simple majorité des actions présentes ou représentées à l'Assemblée. Chaque action donne droit à un vote. Tout actionnaire peut se faire représenter à l'Assemblée.

II (02410/755/19)

Le Conseil d'Administration.

COLDEG S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: Luxemburg, 5, boulevard de la Foire.
H. R. Luxemburg B 19.685.

Die Aktionäre werden hiermit zur

ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

der Gesellschaft eingeladen, die am *14. Juni 1996* um 11.00 Uhr, in Luxemburg, am Gesellschaftssitz, mit folgender Tagesordnung stattfindet:

Tagesordnung:

1. Vorlage des Jahresabschlusses und der Berichte des Verwaltungsrates und des Aufsichtskommissars;
2. Genehmigung des Jahresabschlusses sowie Ergebnisuweisung per 31. Dezember 1995;
3. Entlastung des Verwaltungsrates und des Aufsichtskommissars;
4. Neuwahlen;
5. Beschluß über die Weiterführung der Gesellschaft, gemäß Artikel 100 der Gesetzgebung über die Handelsgesellschaften;
6. Verschiedenes.

II (02117/534/19)

*Der Verwaltungsrat.***SOCIETE POUR L'INVESTISSEMENT EN AFRIQUE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.

R. C. Luxembourg B 20.288.

Messieurs les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIREqui se tiendra en date du *14 juin 1996* à 10.30 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:*Ordre du jour:*

1. Lecture du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1995.
3. Décharge au conseil d'administration et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Décision à prendre en vertu de l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales.
6. Divers.

II (02390/506/17)

*Le Conseil d'Administration.***AGGIOR S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2952 Luxembourg, 22, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 48.765.

Messieurs les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIREqui se tiendra le vendredi *14 juin 1996* à 9.00 heures au siège social.*Ordre du jour:*

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire aux Comptes sur l'exercice clôturant le 31 décembre 1995.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 1995 et affectation des résultats.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes en fonction.
4. Démission du Commissaire aux Comptes et nomination d'un nouveau Commissaire aux Comptes.
5. Divers.

II (02391/008/17)

Le Conseil d'Administration
Signature